



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

***Plan de Prévention des Risques
d'incendie de forêt (PPRif) :
commune d'Istres
Bouches-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée à :

Le R 122-17 précise que les PPR relèvent désormais de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

ae-decisionpp.DREAL-PACA@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....	4
Champ d'application du PPRif.....	4
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT.....	4
Objectifs du PPRif.....	4
Procédure d'élaboration.....	5
Composition du PPRif.....	6
CONTEXTE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	8
Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017.....	8
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours.....	10
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRIF.....	11
DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	14
Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune d'Istres :.....	14
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune d'Istres.....	16
Zones de périmètre de protection sur l'emprise de la commune d'Istres et la zone tampon de 5km :.....	16
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune d'Istres et la zone tampon de 5 Km.....	17
IMPACT DU PROJET DE PPRIF.....	19
Tableau de synthèse sur Istres.....	19
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	23
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	25
Incidence directe.....	25
Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	31
SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE PPRIF.....	43
CONCLUSION.....	43
ANNEXES.....	45

Description des caractéristiques du plan

Le présent examen au titre du cas par cas porte sur le projet de PPRif d'Istres

Champ d'application du PPRif.

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

En étendant la superficie de chaque massif¹ forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, la surface d'espaces exposés aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département. Ces espaces exposés correspondent aussi à la zone d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues notamment à l'article L134-6 du code forestier ; la carte des terrains soumis aux OLD devant être annexée à tout PLU non encore approuvé au 26 janvier 2012, en application de l'article L134-15 du code forestier.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il en menace les biens, le cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter les situations catastrophiques que l'on peut rencontrer chez nos voisins méditerranéens ou même ailleurs dans le monde (feux californiens).

L'efficacité de ces mesures repose sur une bonne intégration du risque feux de forêts dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En cas d'exposition particulière au risque d'incendie de forêt, le préfet peut prescrire un Plan de Prévention du Risque «Incendie de Forêt» (PPRif) afin de garantir la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** modifiant la **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dont l'incendie de forêt.

Ces lois sont codifiées dans le **Code de l'Environnement** par les **articles L. 562-1 à L. 562-9**.

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

Objectifs du PPRif

L'objectif du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Ainsi, le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

1 Les massifs forestiers correspondent aux terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et d'une superficie inférieure à 4 hectares ou d'une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRIF prévoit donc deux axes principaux d'action :

1. la maîtrise de l'urbanisation future ;
2. la réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Procédure d'élaboration

Elle résulte des **articles R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'Environnement**.

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRif.

Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRif qui est notifié aux maires des communes concernées.

Le projet de plan est établi sous la conduite d'un service déconcentré de l'État désigné par l'arrêté de prescription.

Le PPRif se construit en association avec la commune et en concertation avec les habitants.

Le projet de PPRif est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière. Si l'avis demandé n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée en mairie pendant un mois au minimum.

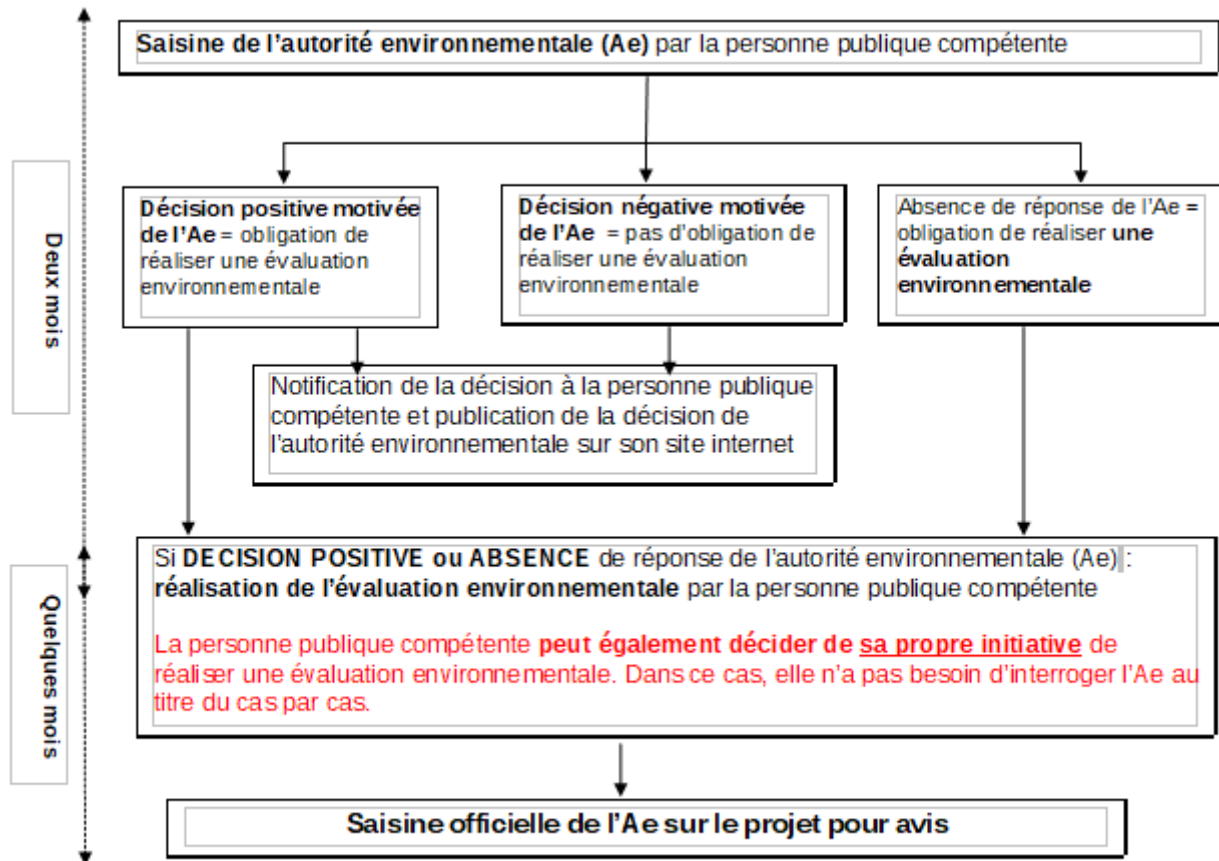
Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Le plan approuvé par le préfet est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du code de l'environnement.

La figure 1 synthétise l'ensemble de cette procédure d'examen au cas par cas.

Figure 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Composition du PPRif

Le dossier du PPRif se compose de trois pièces :

1. Le rapport de présentation indique le contexte de l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état de leur connaissance. Ce rapport indique les principes d'élaboration du PPRif en lien avec la politique de prévention et expose les motifs du règlement. Il explicite le cheminement permettant d'aboutir au plan de zonage réglementaire. Il peut être complété par des documents cartographiques (cartes de l'aléa feu de forêt, des enjeux communaux et des moyens de protection contre l'incendie).

Pour rappel, l'aléa feu de forêt est défini comme la probabilité qu'un incendie de forêt, d'intensité donnée, se produise dans un lieu. L'aléa exceptionnel représente le niveau le plus fort de l'aléa. La carte d'aléa donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisée pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition.

2. Le plan de zonage réglementaire tient compte de l'aléa, de l'enjeu et de la défendabilité dans les zones à risque pour délimiter :

- Les *zones exposées aux risques* en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Les *zones non directement exposées aux risques* où les aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Dans le cas des PPRif du département des Bouches-du-Rhône, le zonage s'appuie sur la carte d'aléa. Ainsi, toutes les parties du territoire concernées par le zonage sont directement exposées.

Ces zones sont classées selon les critères suivants :

- Une zone **rouge R** dans laquelle l'ampleur potentielle du développement d'un incendie de forêt ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées ou pour laquelle l'exposition de nouveaux enjeux au risque ne permettrait pas leur défense ; le principe général pour les constructions ou activités nouvelles est l'inconstructibilité.
- Des zones **bleues** dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque ou peuvent être mis en œuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Ces zones sont déclinées en trois secteurs (**B1**, **B2** et **B3**) en fonction du niveau de risque encouru et des prescriptions demandées en corollaire.

Le croisement automatique entre l'aléa², les enjeux et la défendabilité de la zone a permis de construire une grille de croisement qui aboutit à un premier zonage brut :

ENJEUX		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projets d'urbanisation	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
ALEAS	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	Fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif

3. Le règlement précise les règles s'appliquant à chaque zone et distingue :

- Les interdictions et autorisations de projets nouveaux ;
- Les prescriptions sur les projets nouveaux ;
- Les prescriptions applicables à l'existant ;
- Les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans les zones considérées.

Les prescriptions applicables à l'existant prévoient notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRIF.

Il convient de rappeler que le PPRif vise à rendre inconstructible des terrains indéfendables mais en aucun cas à prescrire des travaux permettant d'améliorer la défendabilité d'un site (voirie, hydrant). Il s'agit de la doctrine départementale, partagée avec les différents acteurs locaux en CDRNM (commission départementale des risques naturels majeurs), qui a prévalu pour les 9 PPRif déjà approuvés.

² L'aléa est déterminé à partir de l'historique des feux et de l'intensité potentielle d'un incendie, elle-même calculée en fonction de la topographie, des conditions météorologiques de référence, du type et de la quantité de végétation présente.

Contexte dans les Bouches-du-Rhône

Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017

Toutes les communes du département exposées au risque feux de forêt ont été destinataires des porter-à-connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône relatifs aux études de caractérisation du risque feux de forêt et datés des 23/05/2014 et 04/01/2017.

Ces PAC ont consisté en la communication de cartes d'aléa feux de forêt par commune datant de 2013, associées à des éléments de doctrine de prévention. Les cartes d'aléa sont extraites d'une cartographie départementale élaborée dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Elles ont vocation à être un outil d'objectivation du risque pour l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme et pour la définition du projet de planification du territoire communal. En particulier, les cartes d'aléa subi³ feux de forêt constituent la base de la politique de prévention réglementaire du risque mise en œuvre par les Services de l'État dans le département.

La carte d'aléa définit le niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt.

Cette cartographie peut être précisée par des rendus à des échelles plus fines ou par l'intégration des équipements de défendabilité présents sur le territoire (poteaux incendie, caractéristiques de voirie).

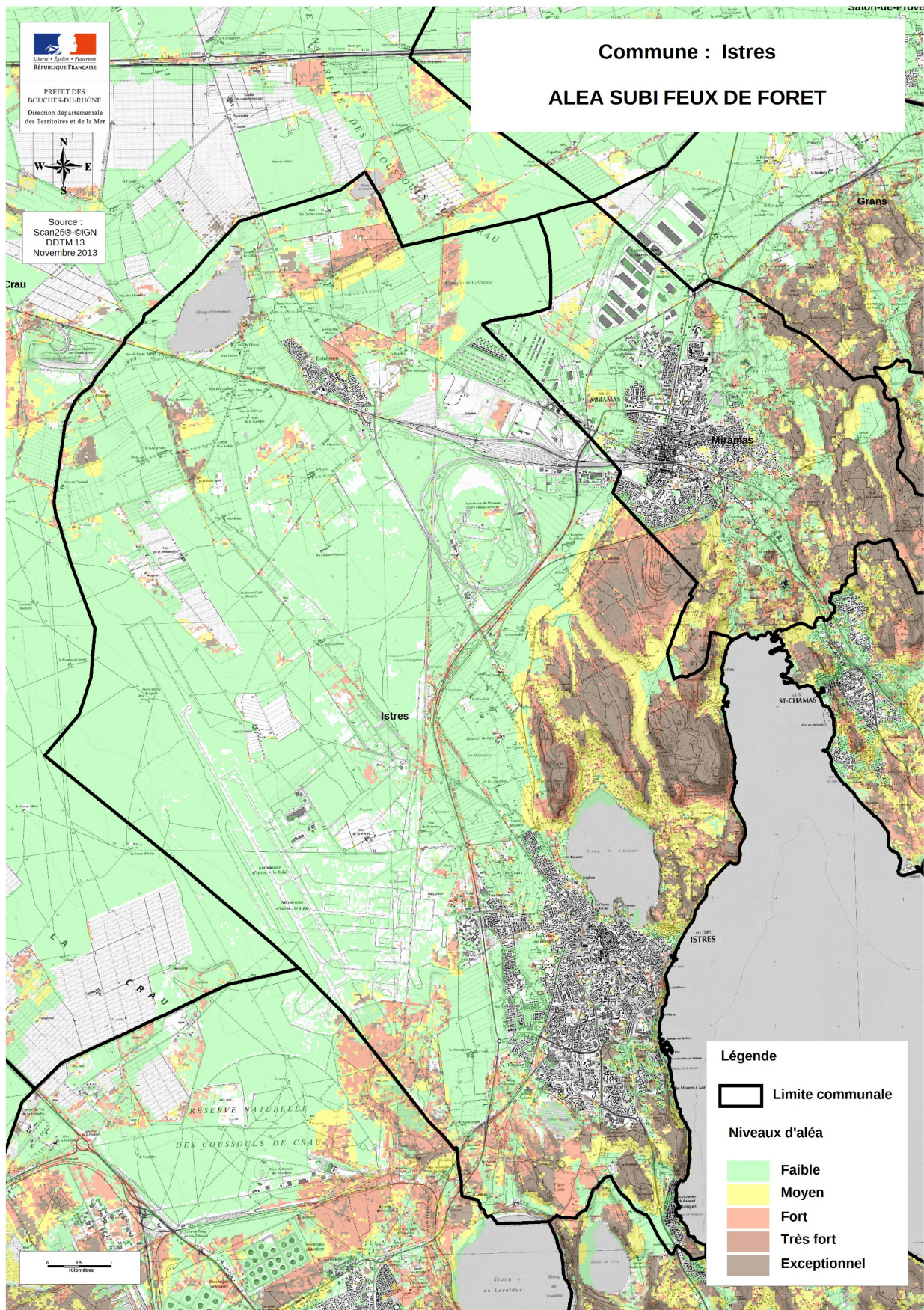
La carte, réalisée au 1/25 000^e, couvre l'intégralité du territoire de la commune et fait notamment apparaître l'aléa feu de forêt dans les espaces exposés identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 (massifs forestiers, élargis d'une bande de 200 mètres) et plus particulièrement dans les zones d'interface habitat-forêt qui peuvent être menacées par la progression des feux.

Le PAC du 04 janvier 2017 est venu compléter celui du 23 mai 2014, en associant aux cartes d'aléas une note méthodologique pour aider les communes à intégrer les prescriptions relatives au risque feux de forêt dans leurs documents d'urbanismes et notamment dans les PLU(i).

On comptabilise à ce jour 52 communes dans le département qui ont pris en compte le risque feux de forêt dans leur PLU(i).

3 Les cartes présentent distinctement l'aléa induit et l'aléa subi. Pour les plans de prévention des risques incendie de forêt, la base est l'aléa subi.

**Carte d'aléa subi feux de forêt pour la commune d'Istres
transmise aux collectivités le 23 mai 2014 avec le PAC**



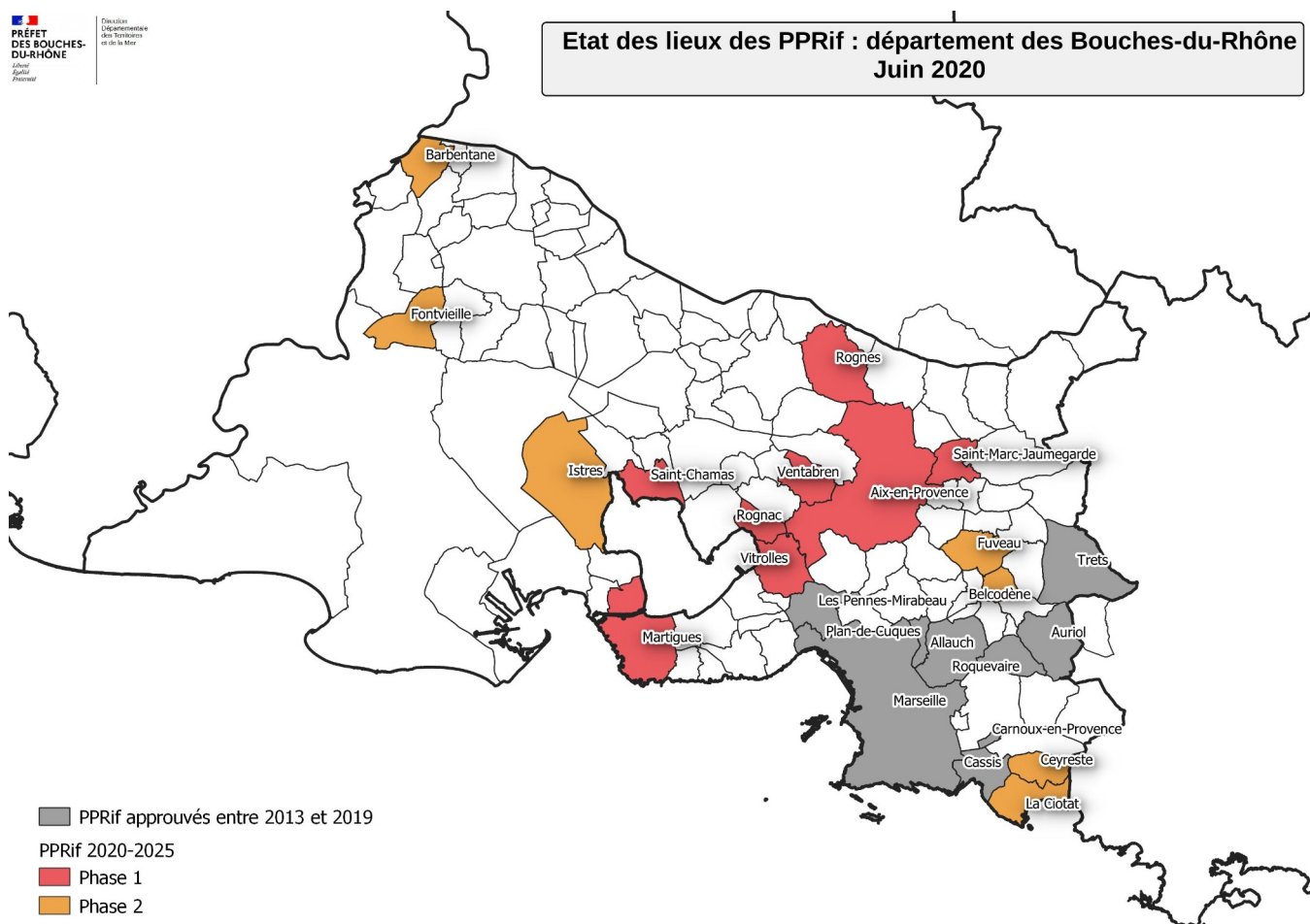
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 9 PPRIF ont été approuvés entre 2013 et 2019 : Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Marseille, Plan-de-Cuques, Les Pennes-Mirabeau et Trets.

Suite à l'achèvement de la première feuille de route focalisée sur l'agglomération marseillaise et des communes Est du département et compte-tenu des projections d'aggravation des incendies de forêts du fait du changement climatique, l'État a défini une nouvelle feuille de route fin 2019 permettant de couvrir 50 % du département par l'outil de prévention réglementaire qu'est le PPRif.

Ainsi, 15 nouveaux PPRif devraient être élaborés au cours de la période 2020-2025 :

- PPRif déjà prescrits (phase 1) : Aix-en-Provence, Martigues, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles.
- PPRif non encore prescrits (phase 2) : Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres et La Ciotat.



Caractéristiques principales de la zone concernée par le PPRif

La commune d'Istres compte 100 594 habitants au 1 janvier 2018. Elle appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence constituée de 92 communes avec 1,8 millions d'habitants.

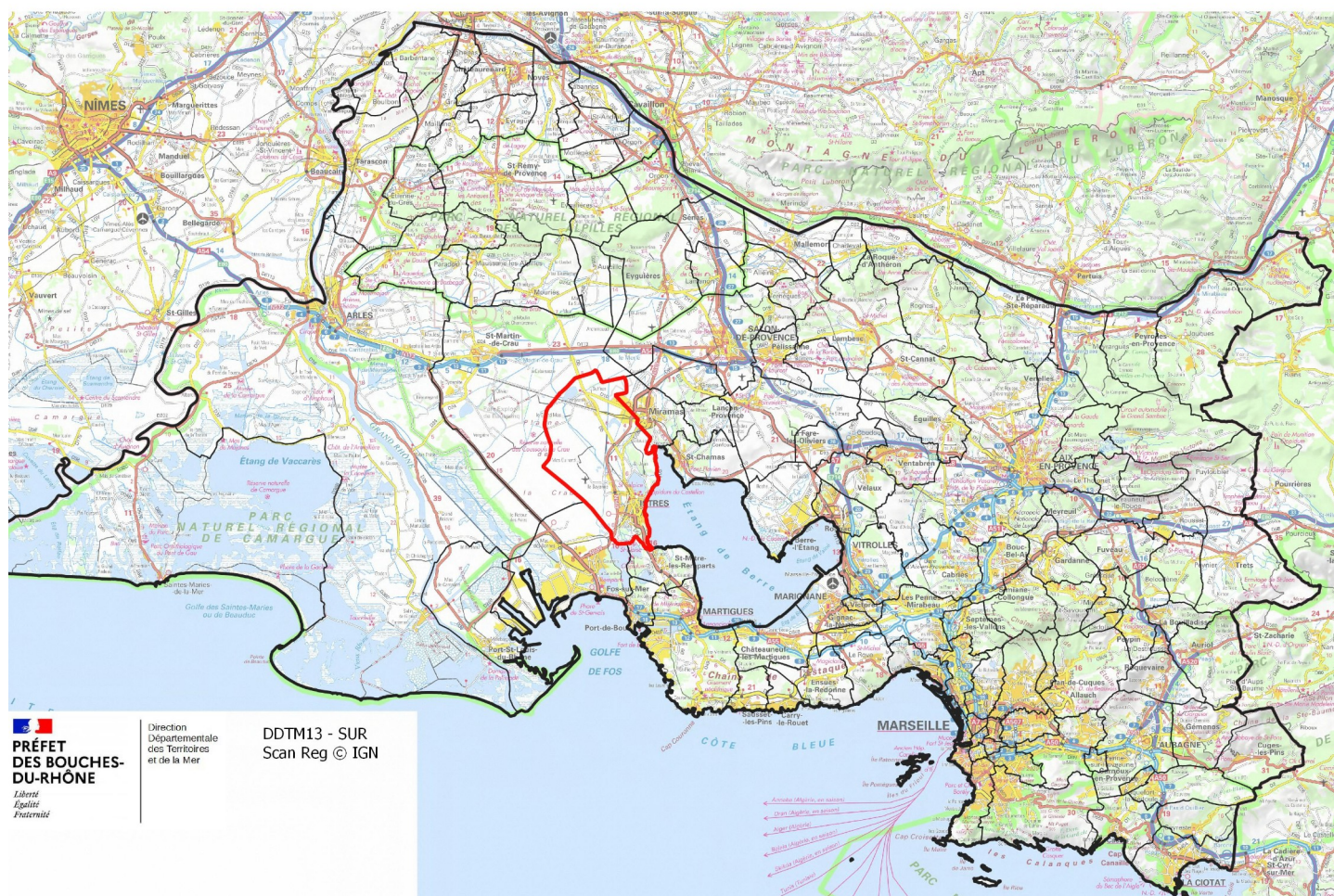
Elle est située à environ 45 km à l'ouest de Marseille, 60 km au sud-est d'Avignon, 20 km au sud-ouest de Salon-de-Provence, 10 km au nord de Martigues et 45 km à l'est d'Arles. Encadrée par l'étang de Berre et l'étang de l'Olivier, la commune est en bordure de la plaine de la Crau et à proximité du massif des Alpilles et de la Camargue.

Au recensement de 2019, la commune comptait 42 626 habitants pour une superficie de 114 km².

Sur le territoire communal il existe environ 901 ha de forêt composée de pin d'Alep, de garrigue et de chênaie ainsi que 327 ha de garrigues non boisées et de landes salés.

La commune comprend environ 2 702 ha d'espaces exposés aux incendies de forêt*, soit 24 % la totalité du territoire communal.

Plan de situation



* « on entend par espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs » (arrêté préfectoral 2013343-0007 du 9 décembre 2013) .

La commune d'Istres est soumise aux risques naturels suivants : feux de forêt, inondation, mouvements de terrain (glissements de terrain, érosion côtière et chutes de blocs), retrait et gonflement des sols argileux, séisme zone de sismicité 3. La commune de d'Istres est concernée par :

- un Plan de Prévention de Risques naturels « mouvement de terrain » : Éboulement et de chutes de blocs approuvé le 20/10/1997

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence s'étend de la gestion des PLU existants à l'élaboration des futurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) qui s'établiront à l'échelle de la Métropole.

Le 26/06/2013, le PLU d'Istres a été approuvé par le conseil municipal .Par délibération du conseil municipal et du conseil métropolitain, il a fait l'objet de 2 modifications (02/03/2016, 31/07/200) de 4 modifications simplifiées, (20/02/2016,16/06/2016, 16/05/2019 et 19/12/2019) et d'une mise à jour 15/07/2015.

Le PLU est consultable sur le site de la commune : <https://www.istres.fr/>

Description des incidences sur l'environnement

Sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (BAsE Territoriale Régionale Aménagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur : <https://www.batrame-paca.fr/>), il a été identifié que 4 zones de périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF terre de type 1 et 2 et périmètre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) interceptaient l'emprise de la commune d'Istres.

L'analyse de ces intersections a permis d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRif sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

- *Cartes détaillées en annexe n°2. - Fiche Batrame en annexe n°3.*

- Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune d'Istres :

- ZNIEFF Terre Type I :

- 930020169 : Poudrière de Saint Chamas
- 930020178 : Les Étangs de Lavalduc et d'Engrenier
- 930020181 : Salins de Rassuen
- 930020454 : Crau sèche

- ZNIEFF Terre Type II :

- 9300012406 : La Crau
- 930012408 : L'Étang d'Entressen
- 930012434 : L'Étang de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra, Salins de Rassuen
- 930020196 : Les collines d'Istres, Miramas, Sulauze, Monteau, La Quinsane
- 930010205 : L'Étang du Luquier
- 930020231 : L'Étang de Berre, Etang de Vaine

- NATURA 2000 Directive Habitats (ZSC) Zones spéciales communautaires

- FR9301595 : Crau centrale – Crau Séche

•

- NATURA 2000 Directive Oiseaux (ZPS) Zones de protections spéciales

- FR9310064 : Crau
- FR9312015 : Étangs entre Istres et Fos

- SRCE (désormais SRADDET) :

- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (Etang de Berre, Crau Vigueirat)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (Basse Provence calcaire : 31 secteurs)
- SRCE – Espaces de mobilité (3 zones)

NB : La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019.

Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Corridors écologiques...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Zonages environnementaux d'Istres

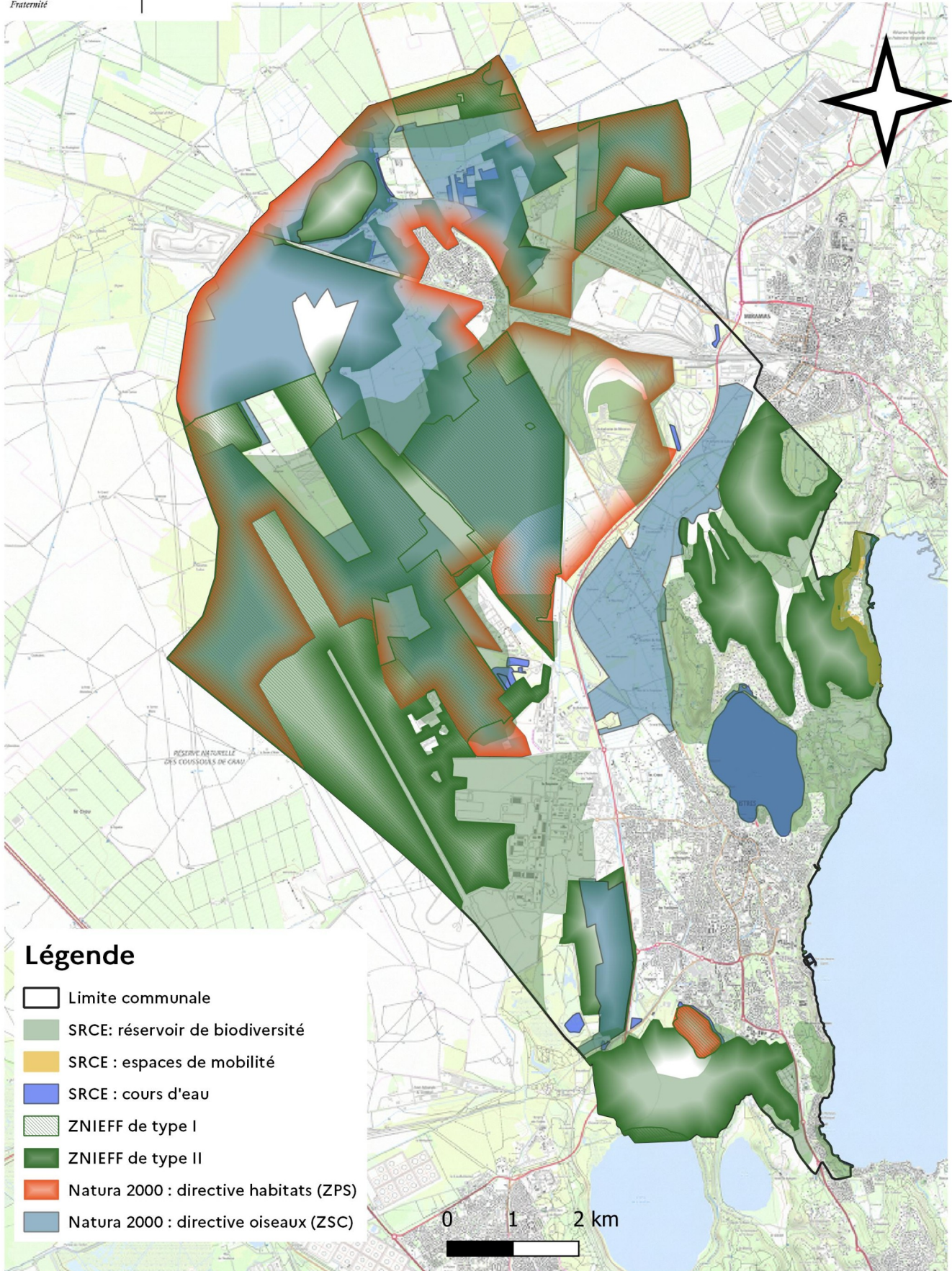


Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune d'Istres

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type 1	2 922
ZNIEFF Terre Type 2	5 450
NATURA 2000 Directive Habitats (ZSC)	4 168
NATURA 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	5 024
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	493
SRCE – Réservoir de biodiversité	6 378
SRCE – Corridors écologiques	0
SRCE – Espaces de mobilité	43

- Zones de périmètre de protection sur l'emprise de la commune d'Istres et la zone tampon de 5km :

- ZNIEFF Terre Type I :

- 930020169 : Poudrière de Saint Chamas
- 930020178 : Les Étangs de Lavalduc et d'Engrenier
- 930020181 : Salins de Rassuen
- 930020454 : Crau sèche
- 930020180 : Etang du Pourra
- 930020179 : Etang de Citis
- 930020195 : Salins de Fos

- ZNIEFF Terre Type II :

- 930012406 : La Crau
- 930012408 : L'Étang d'Entressen
- 930012434 : L'Étang de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra, Salins de Rassuen
- 930020196 : Les collines d'Istres, Miramas, Sulauze, Monteau, La Quinsane
- 930010205 : L'Étang du Luquier
- 930020231 : L'Étang de Berre, Etang de Vaine
- 930020226 : Le Golf de Fos
- 930012436 : Chaîne de la Fare, massif de Lançon
- 930020232 : La Touloubre
- 930012435 : Palous de Saint Chamas
- 930020194 : L'Etang de l'Estomac – Salins de Fos

- NATURA 2000 Directive Habitats (ZSC) Zones spéciales communautaires

- FR9301595 : Crau centrale – Crau Séche
- FR 9301597 : Marais et zones humides liés à l'étang de Berre

- NATURA 2000 Directive Oiseaux (ZPS) Zones de protections spéciales

- FR9310064 : Crau
- FR9312015 : Étangs entre Istres et Fos
- FR9310069 : Garrigues de Lançon et chaînes alentour

- SRCE (désormais SRADDET) :

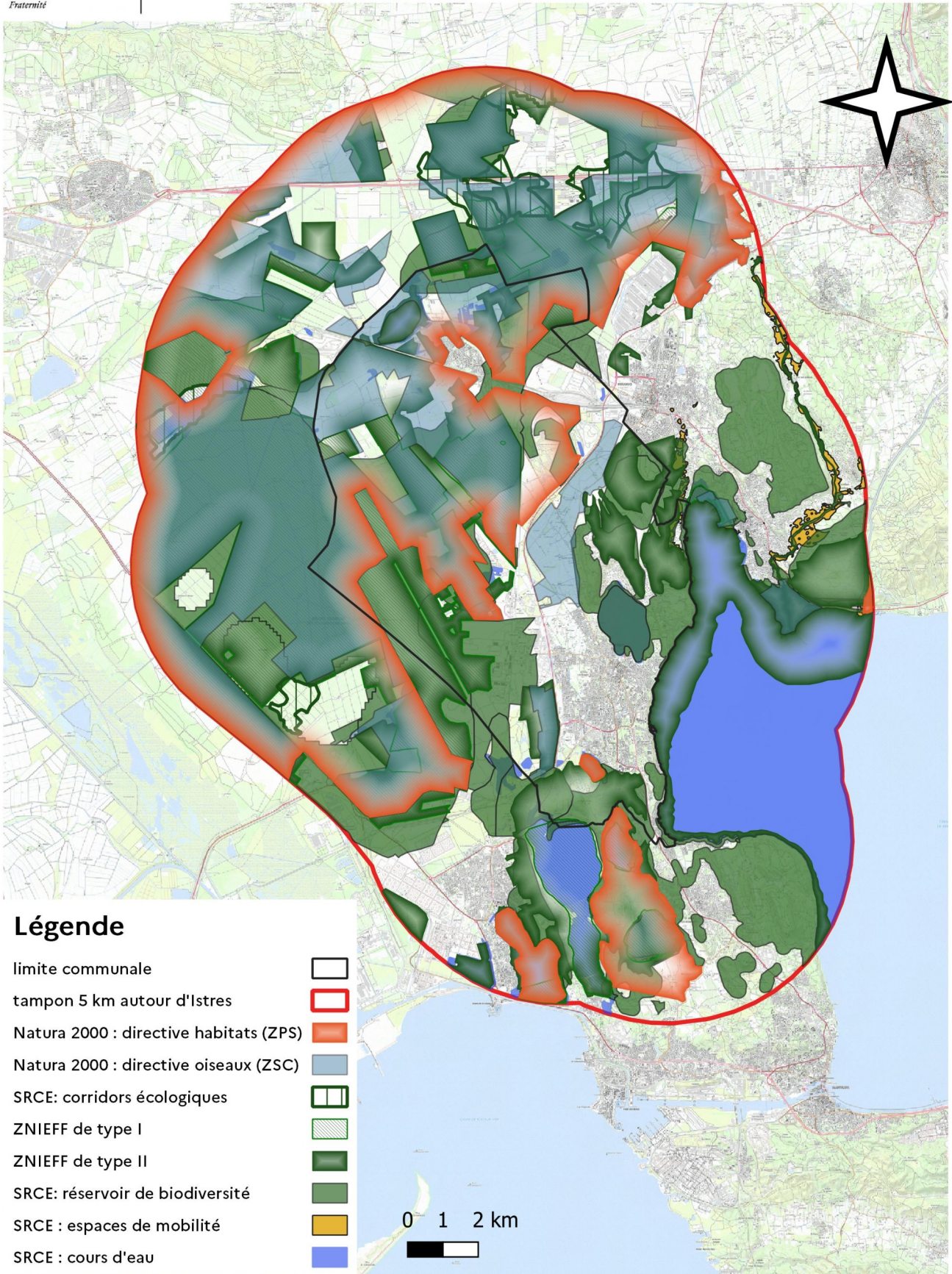
- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (Secteur des Côtiers, du Rhône au Cap Bénat)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (Basse Provence calcaire : 114 secteurs)
- SRCE – Corridors écologiques (Basse Provence calcaire : 6 secteurs)
- SRCE – Espaces de mobilité (33 zones)

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune d'Istres et la zone tampon de 5 Km

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	13 384
ZNIEFF Terre Type 2	20 784
Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC)	14 407
Natura 2000 Directive Habitats (ZPS)	21 232
SRCE – Réservoir de biodiversité	20 928
SRCE –Corridors écologiques	1 159
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	6 426
SRCE – Espaces de mobilité	436

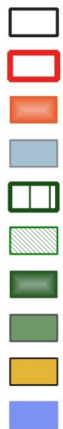
Zonages environnementaux

Zone tampon de 5 km autour d'Istres



Légende

- limite communale
- tampon 5 km autour d'Istres
- Natura 2000 : directive habitats (ZPS)
- Natura 2000 : directive oiseaux (ZSC)
- SRCE: corridors écologiques
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- SRCE: réservoir de biodiversité
- SRCE : espaces de mobilité
- SRCE : cours d'eau



0 1 2 km



Impact du projet de PPRif

Pour les analyses suivantes, trois zonages sont abordés :

- les zones U et AU du PLU correspondent respectivement à des zones urbanisées ou zones à urbaniser. Cette zone agrégée est appelée « U » ; sa superficie est estimée à 2613 ha.

- les zones de périmètre de protection environnementale sont déclinées ci-dessus (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)). Cette zone agrégée est appelée « E » ; sa superficie est estimée à 9132 ha.

- les zones potentiellement « inconstructibles » au sens du projet de PPRif d'Istres correspondent aux zones concernées par l'aléa feu de forêt le plus important, à savoir l'aléa exceptionnel et très fort. Cette zone est appelée R. Sa superficie est estimée à 897 ha.

Tableau de synthèse sur Istres

Istres	Sigle	Surface en ha
Surface de la commune		11423
Zones forêt (CRIGE = IFN)		4174
Zones espaces exposés		2702
Zones U et AU	U	2613
<i>Auc : urbanisation future</i>		303
<i>Aus : urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU)</i>		726
<i>U</i>		1584
Zones environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE)	E	9132
Zonage du PPRif (aléa très fort à exceptionnel) : principe d'inconstructibilité	R	897
Intersections		
Intersection Zones AU et U et zones environnementales	$U \cap E$	887
Intersection aléa exceptionnel à très fort avec Zones U et AU	$U \cap R$	45
Intersection aléa très fort à exceptionnel avec zones environnementales	$R \cap E$	829
Intersection des zones environnementales avec les Zones AU et U et l'aléa très fort à exceptionnel	$E \cap U \cap R$	27
Intersection des zones U et AU avec l'aléa très fort à exceptionnel, non concernée par les zones environnementales	$U \cap R \text{ non } E$	18
Intersection des zones environnementales et des zones U et AU, non concernée par l'aléa très fort à exceptionnel	$U \cap E \text{ non } R$	860
Intersection des zones U et AU, non concernée par l'aléa très fort à exceptionnel et les zones environnementales	$U \text{ non } E \text{ non } R$	1708

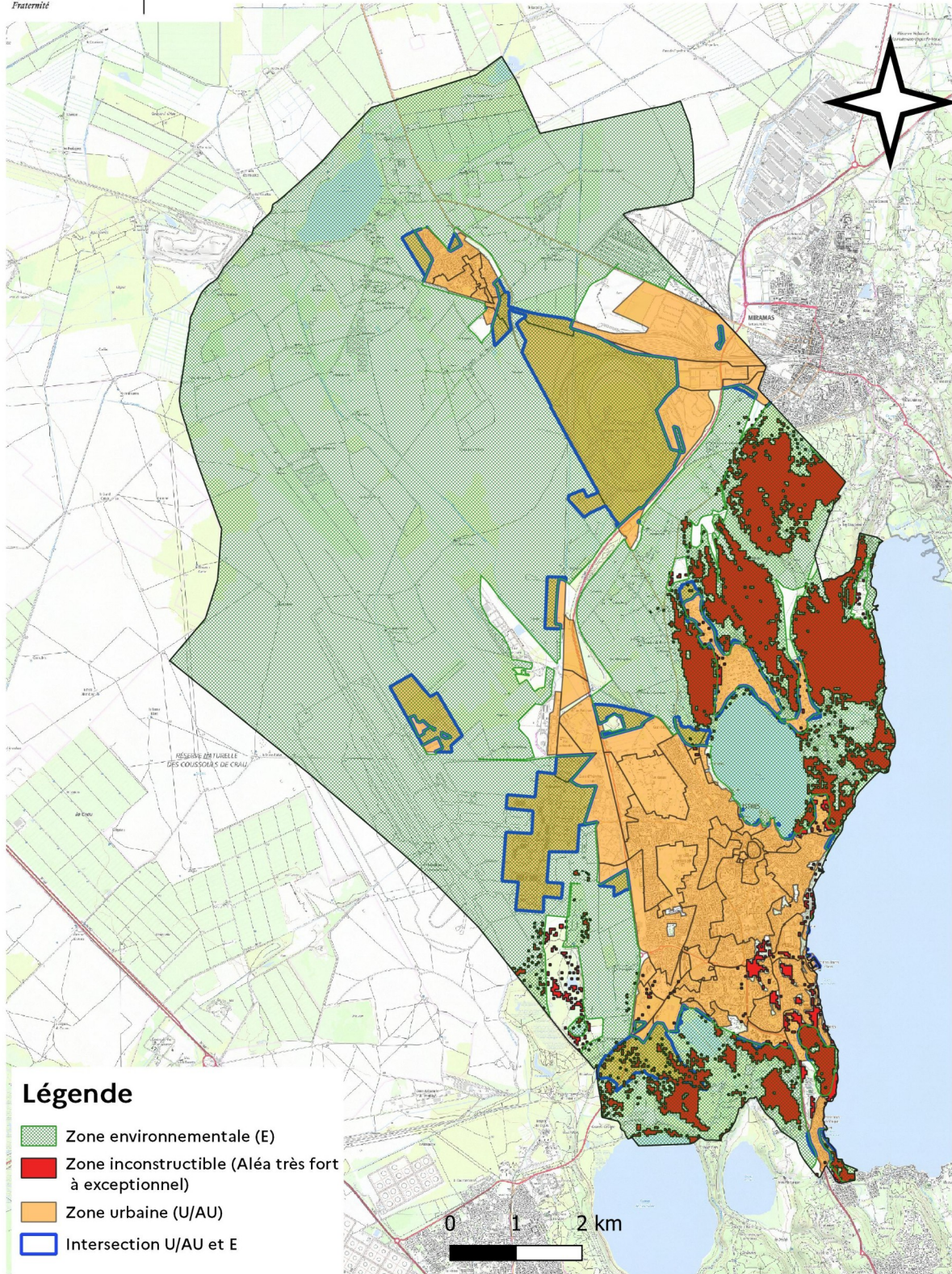
Note de lecture du tableau :

- 24% du territoire communal (2702 ha) est couvert par des espaces exposés au risque incendie de forêt. Ces espaces sont concernés à 33% (897 ha) par l'aléa feu de forêt le plus important : l'aléa très fort à exceptionnel
- Plus de 80 % du territoire communal (9132 ha) est concerné par une des zones de protection environnementale (ZNIEFF et SRCE).
- Près de 10% des zones AU et U du PLU (887ha) sont concernées par une des zones de protection environnementale (ZNIEFF et SRCE).

Tableau de synthèse des intersections – Plan de Prévention des Risques d'Incendie de forêt (PPRIF) : commune d'Istres

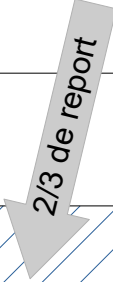
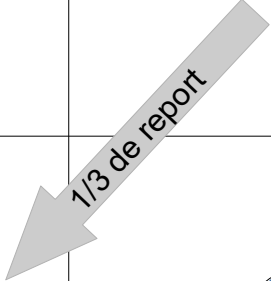
	Zones U et AU(ha)		Zones U (ha)		Zones AUc		Zones AUs(ha)	
0	U et AU	2613	U	1584	AUc	303	AUs	726
1	U et AU ∩ R	45	U ∩ R	12,5	AUc ∩ R	12,5	AUs ∩ R	20
2	U et AU ∩ E	887	U ∩ E	298	AUc ∩ E	33	AUs ∩ E	556
3	E ∩ U et AU ∩ R	27	E ∩ U ∩ R	3	E ∩ AUc ∩ R	5	E ∩ AUs ∩ R	19
4	U et AU ∩ R non E	Données Qgis : 18 (4)=(1)-(3) :18	U ∩ R non E	10	AUc ∩ R non E	7,5	AUs ∩ R non E	0,5
5	U et AU ∩ E non R	Données Qgis :860 (5)=(2)-(3) :860	U ∩ E non R	294	AUc ∩ E non R	27	AUs ∩ E non R	537
6	U et AU non E non R	Données Qgis : 1708 (6)=(0)-(2)-(4) :1708	U non E non R	1276	AUc non E non R	263	AUs non E non R	169

Croisement de la zone inconstructible(R), environnementale(E) et urbaines(U/AU) d'Istres



en orange, les zones U et AU du PLU de la commune : zone « U » (2613ha)
- en hachuré vert, la zone environnementale (agrégant les zones ZNIEFF, Natura 2000 et SRCE) : zone E (9132 ha)
- en rouge, la zone inconstructible du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : zone R (897ha)
- en bleu, la zone U intersectée par la zone E : U∩E (887 ha)

U	E	Non E
R	<p><i>Impact direct du PPRif</i></p> <div data-bbox="448 331 616 477" style="border: 1px solid black; background-color: yellow; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> $E \cap U \cap R$ 27 ha </div>	<p><i>Impact indirect du PPRif</i></p> <p>Assiette génératrice du report</p> <div data-bbox="1086 383 1273 477" style="border: 1px solid gray; background-color: #d3d3d3; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> $U \cap R \text{ non E}$ 18 ha </div>
Non R	<p><i>Impact indirect du PPRif</i></p> <div data-bbox="379 667 713 884" style="border: 1px solid black; background-color: lightblue; border-radius: 10px; padding: 10px; text-align: center;"> $U \cap E \text{ non R}$ 860ha </div> <p>Assiette réceptrice du report</p>	<div data-bbox="991 701 1342 1149" style="border: 1px solid black; background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 10px; text-align: center;"> $U \text{ non E non R}$ 1708 ha </div>



Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

Nous analysons ici les effets directs du projet de PPRif sur les zones de protection environnementales (zone jaune).

1) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU est d'environ 887ha (zone bleue) ;

$$E \cap U = 887 \text{ ha}$$

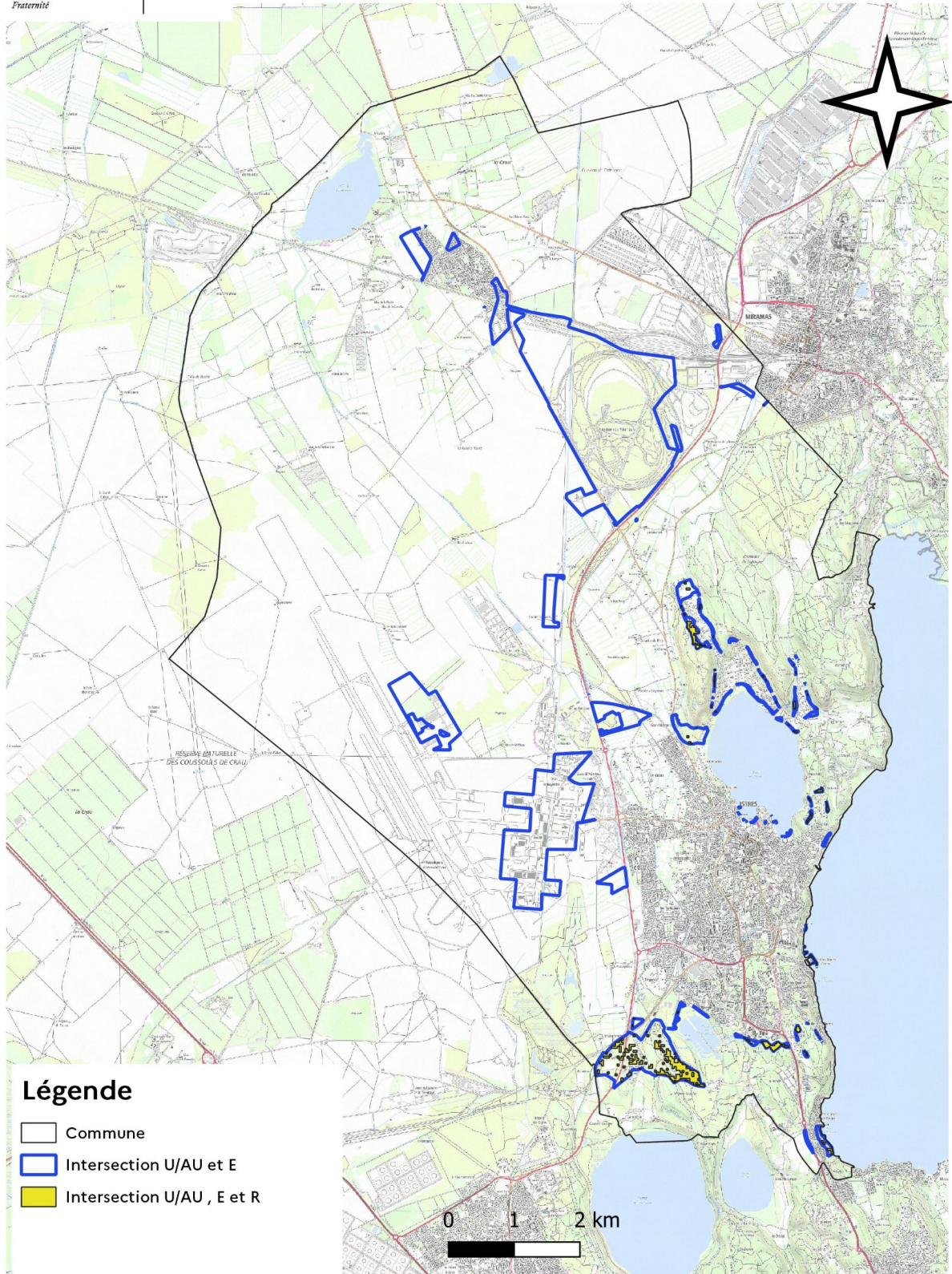
2) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU (périmètre bleu) situées en aléa exceptionnel à très fort est d'environ 27 ha (zone jaune) ;

$$E \cap U \cap R = 27 \text{ ha}$$

Le projet de PPRif d'Istres rend donc inconstructible environ 3% ($E \cap U \cap R / E \cap U$) des zones de protection environnementales dans les zones AU et U du PLU. Cette conséquence du PPRif constitue un effet direct positif par rapport à la préservation des zones environnementales sensibles.

Lors de l'élaboration du PPRif, des visites de terrain permettront d'affiner la règle édictée dans les zones d'aléas fort à moyen.

Intersection de la zone inconstructible(R), environnementale(E) et urbaines(U/AU) d'Istres

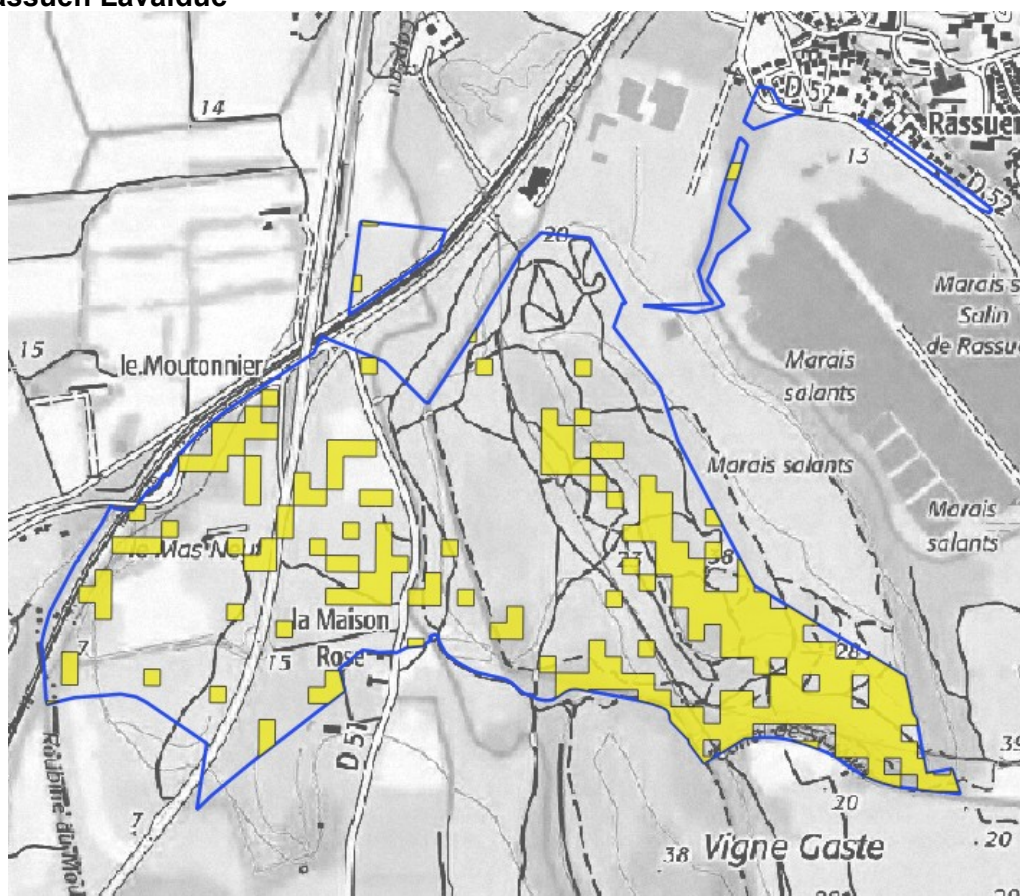


- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U (887ha).-
- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles (45ha).

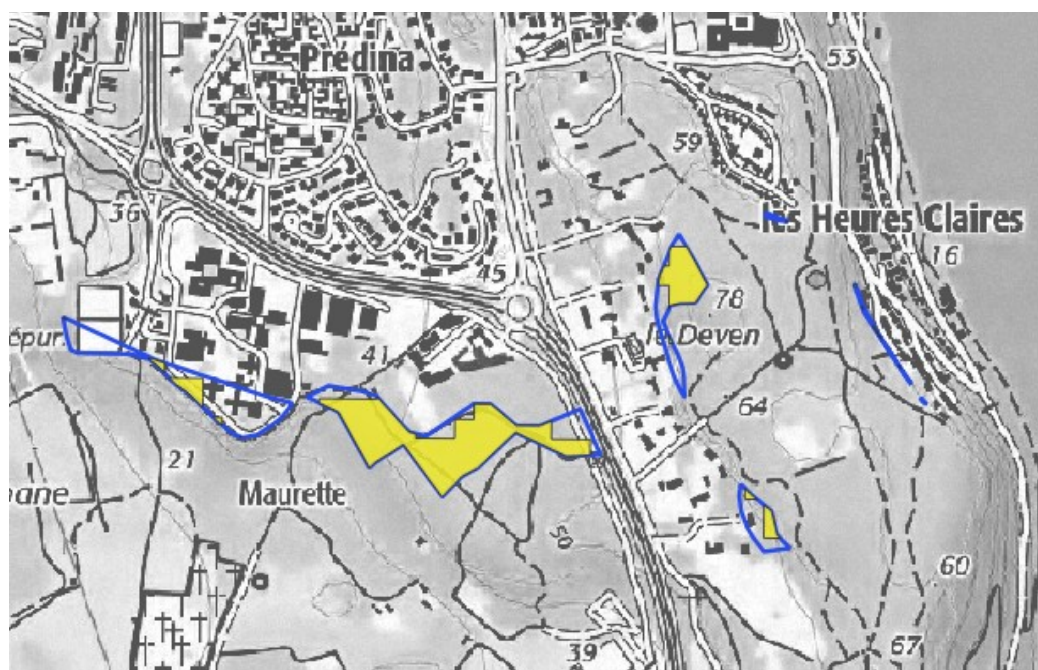
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

Incidence directe

Secteur 1 : Rassuen Lavalduc

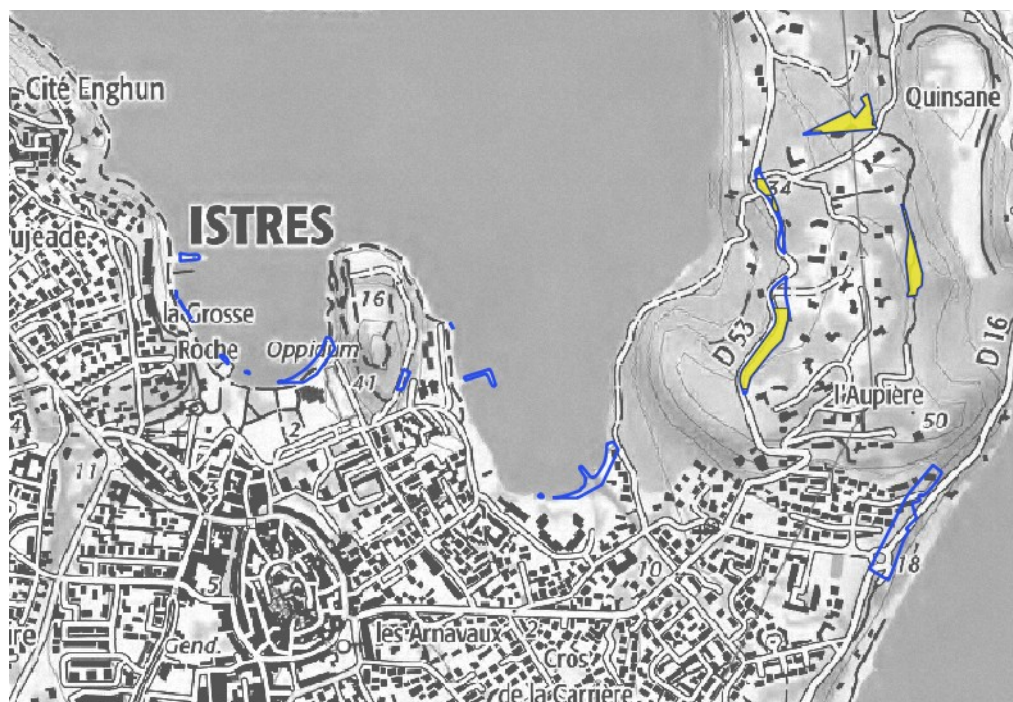


Secteur 2 : Maurette

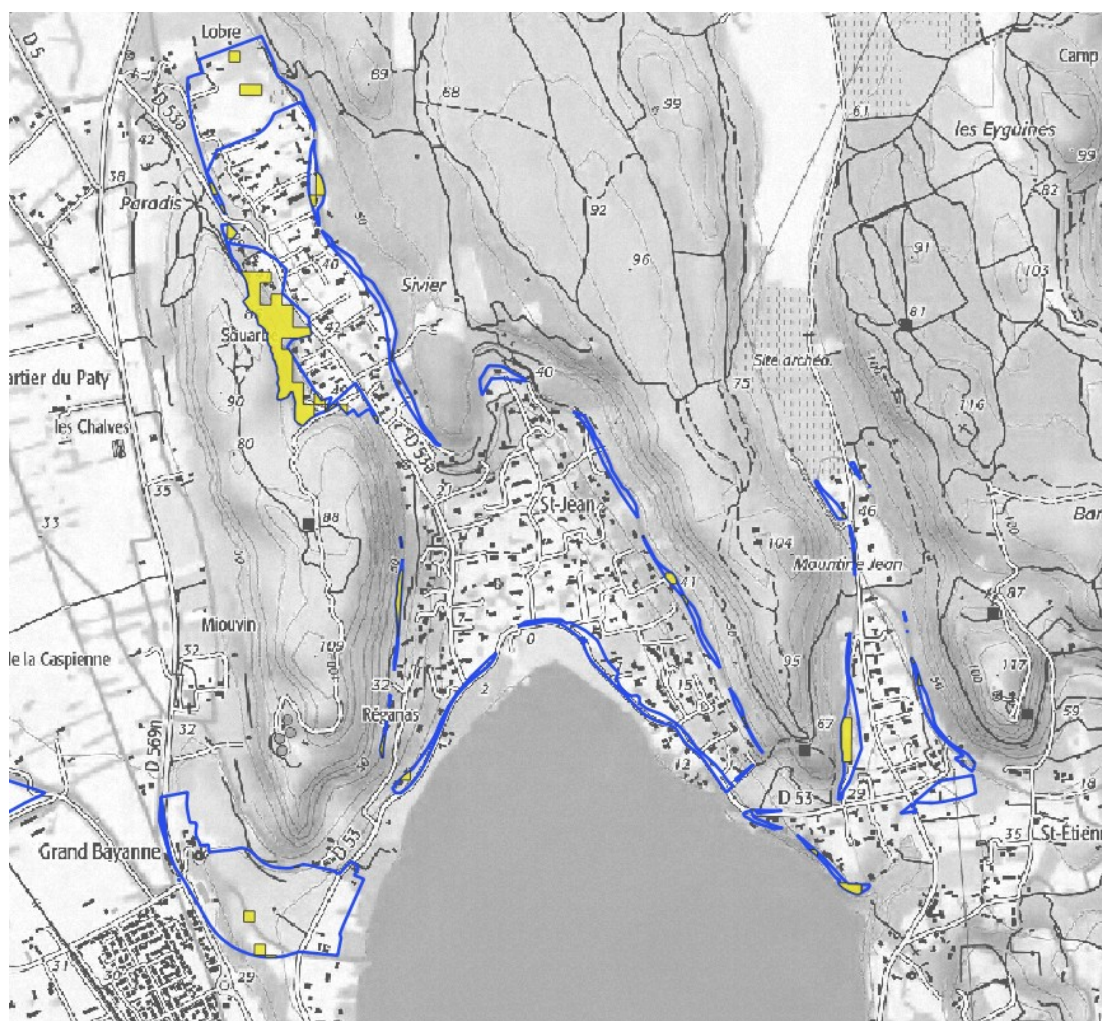


en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

Secteur 3 : Sud de l'étang de l'Olivier

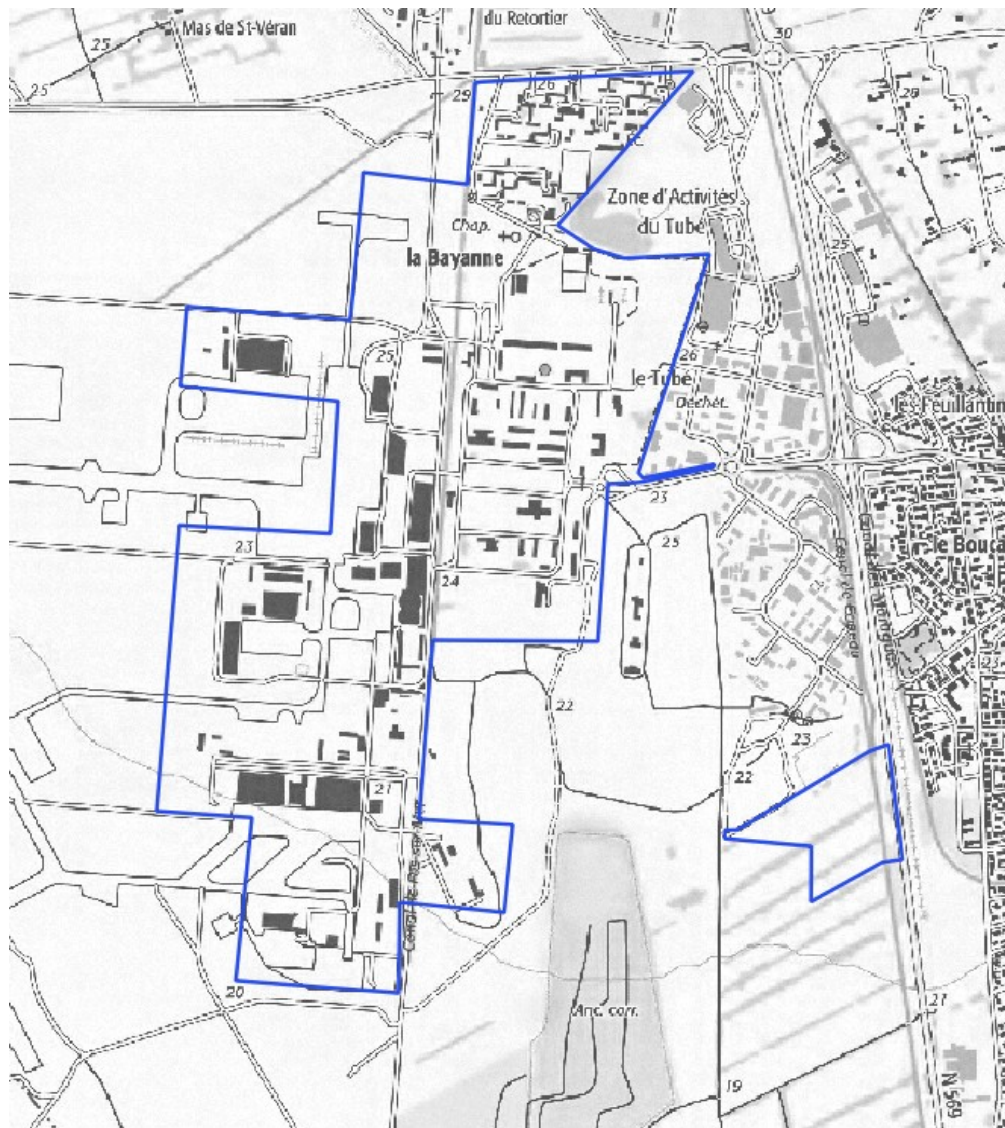


Secteur 4 : Nord de l'étang de l'Olivier



- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

Secteur 5 : Base militaire

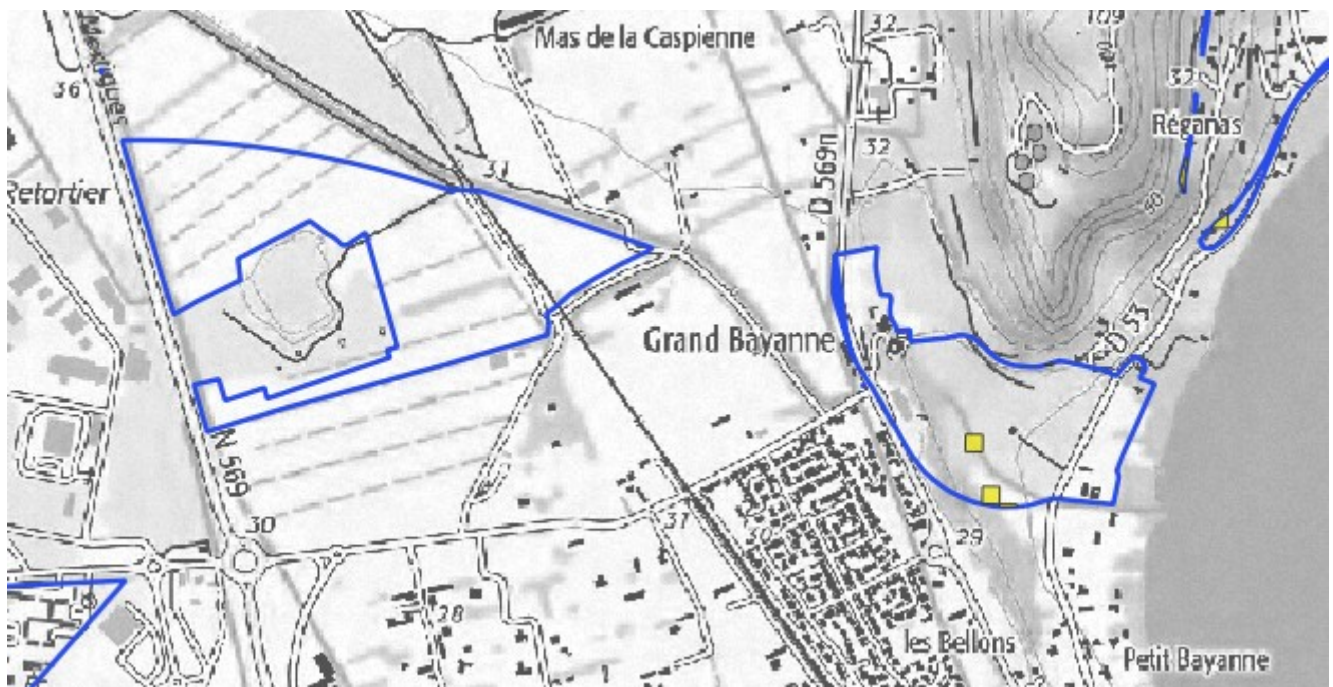


- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

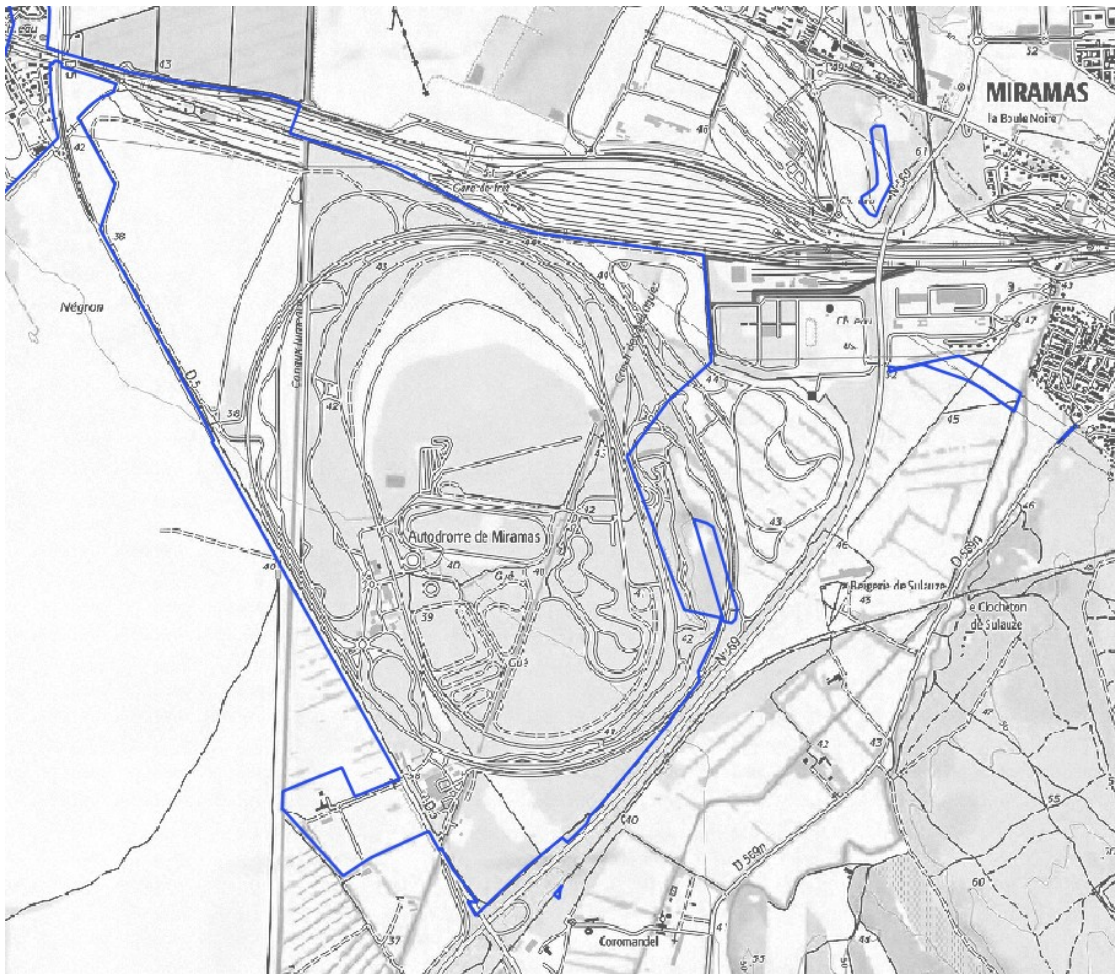
Secteur 6 : Industrie aéronautique Prignan



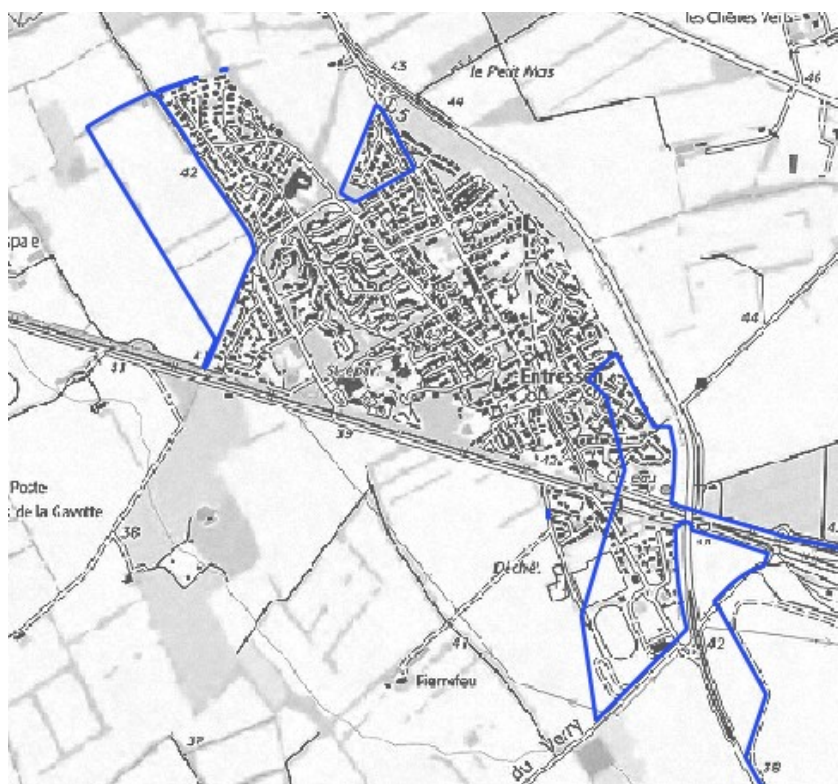
Secteur 7 : Grand Bayanne



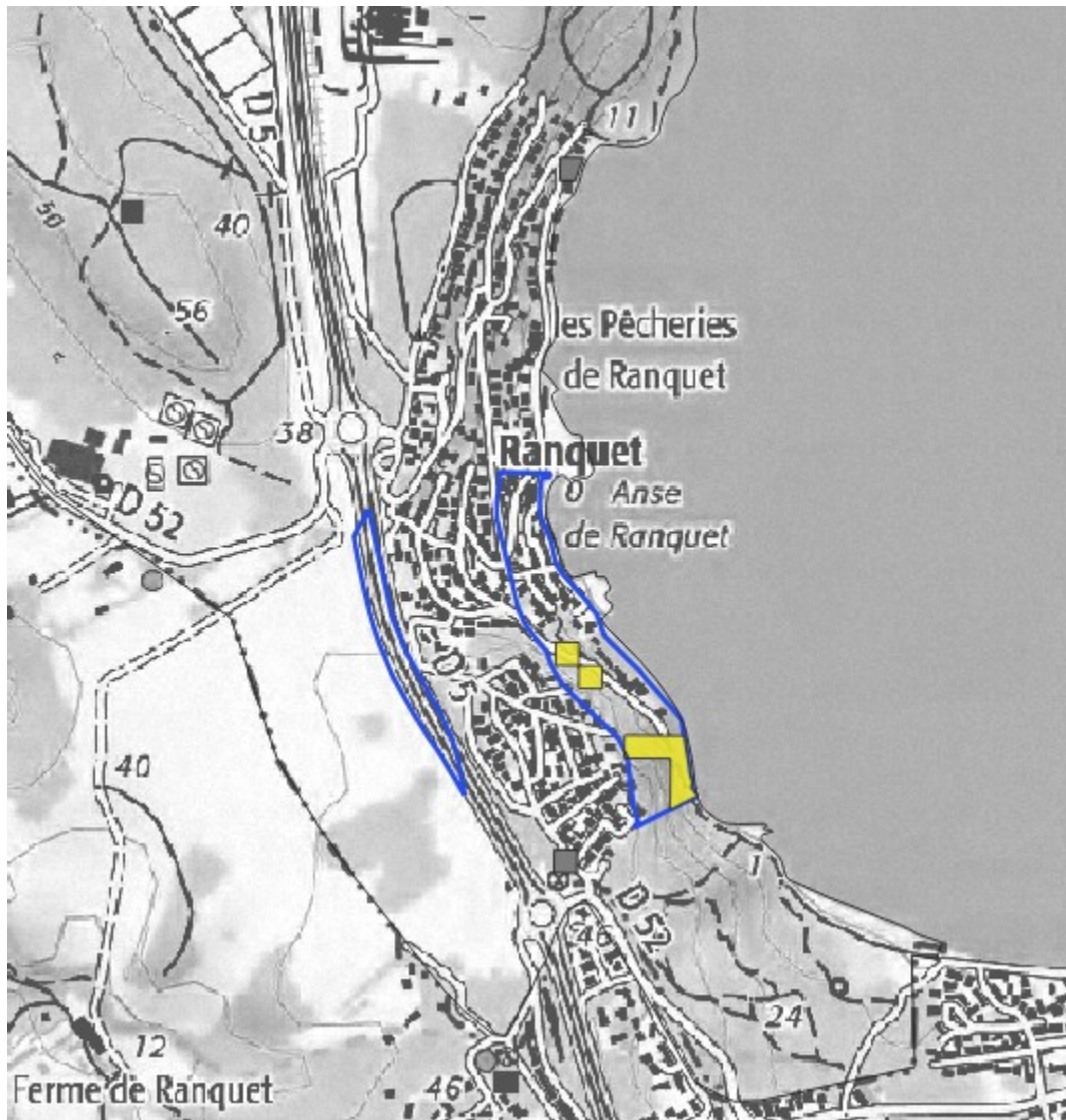
Secteur 8 : Autodrome



Secteur 9 : Entressen



Secteur 10 : Ranquet

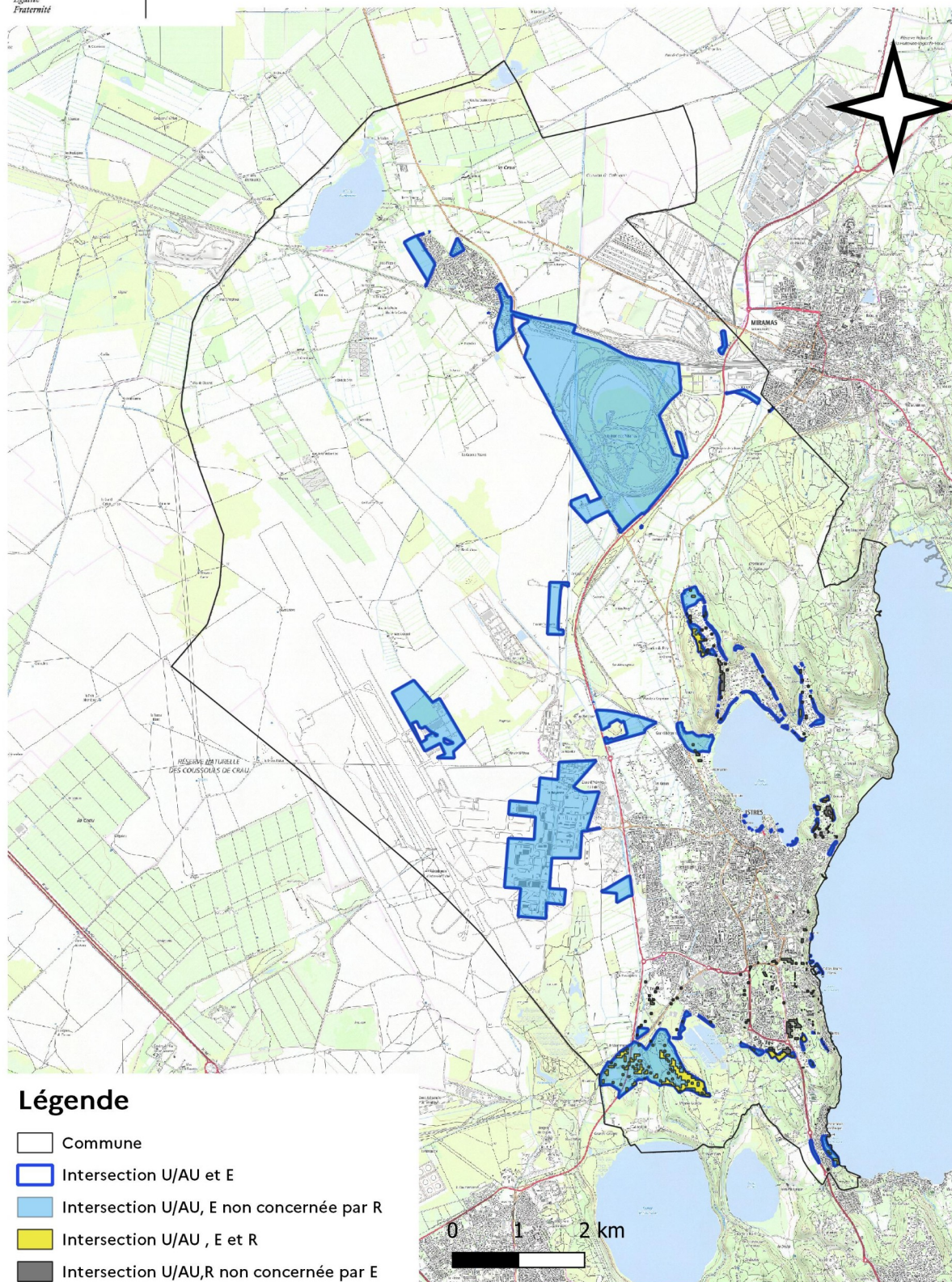


Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles


**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Intersection de la zone in construction(R), environnementale(E) et urbaines(U/AU) d'Istres



- en gris, l'assiette génératrice du report (aléa exceptionnel à très fort situé en zone AU et U mais pas en zone environnementale (11ha)).
- en bleu, l'assiette réceptrice du report (zones AU/U concernées par la zone de protection environnementale mais pas par l'aléa exceptionnel à très fort (8ha)). Le report analysé correspond à un transfert du gris vers le bleu.

Nous analysons ici les risques de report de l'urbanisation depuis les zones AU et U non sensibles environnementalement, rendues inconstructibles par le projet de PPRif (gris) vers les zones AU et U sensibles à l'environnement (bleu)

1) Assiette génératrice du report d'urbanisation :

La superficie des zones U et AU intersectées avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernée par les zones environnementales est d'environ 18 ha (zone grise).

$U \cap R \cap \text{non E} = 18\text{ha}$

Ces 18 ha sont repartis sur l'ensemble de la commune dans des zones urbanisées et à urbaniser, à vocation d'habitat et économique.

Le fait générateur du report d'urbanisation ne représente que 18/2613ha ($U \cap R \cap \text{non E} / U$), soit 0,7% de la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser.

2) Assiette réceptrice du risque de report d'urbanisation :

la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU et non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort est d'environ 860 ha (zone bleue).

$U \cap E \text{ non R} = 860 \text{ ha}$

Analyse 1

Le report d'urbanisation peut se faire dans la zone environnementale sensible dans une proportion qui est de 1/3 par rapport au report possible hors zone environnementale sensible (2/3).

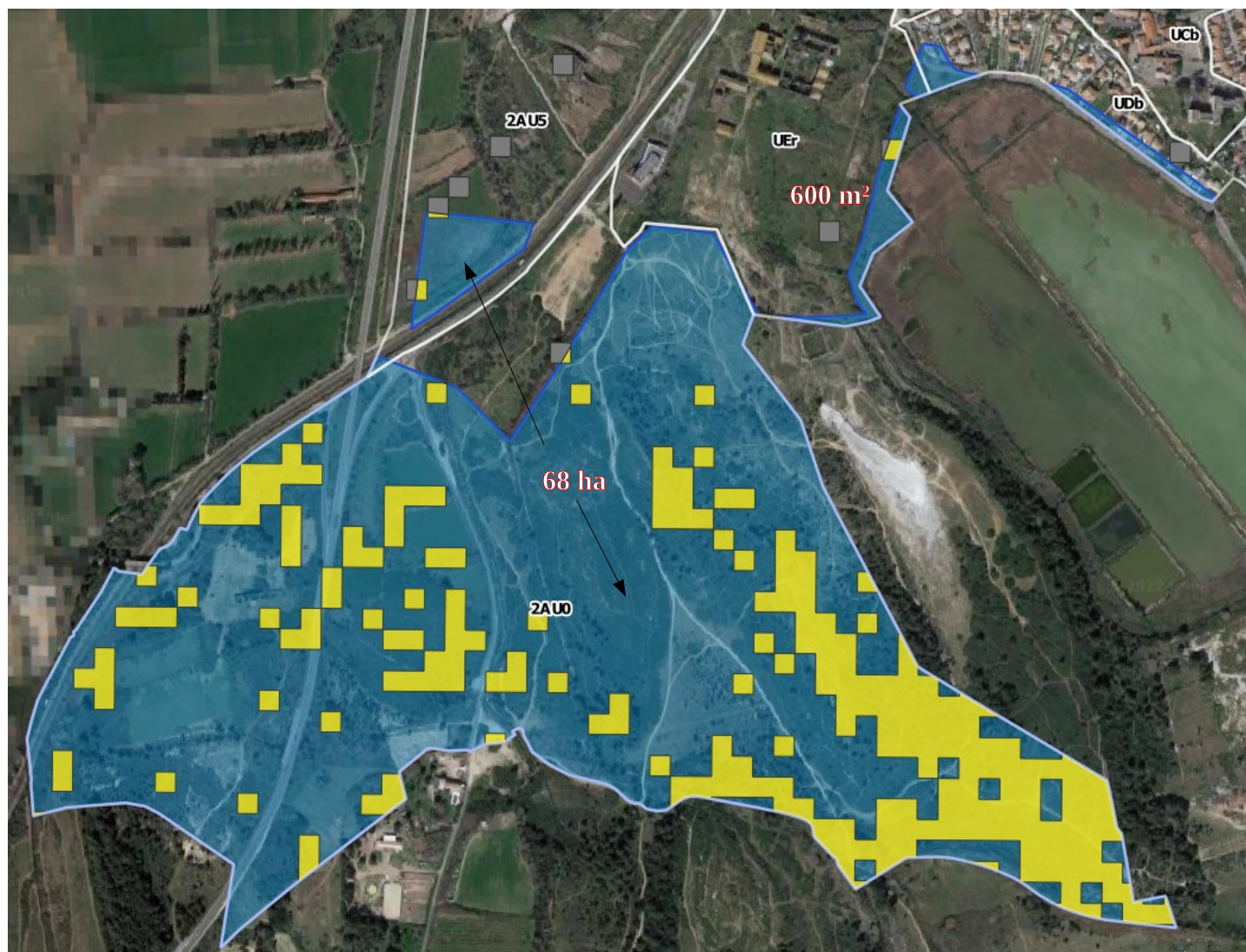
Analyse 2

De plus, l'impact d'un éventuel report de l'urbanisation sur des zones environnementales, généré par l'inconstructibilité induite par le projet de PPRif ne concerne que 860/9132 ha, soit moins d'1% du total des zones de protection environnementale.

Au plan qualitatif, l'analyse territorialisée des zones réceptrices (bleu) qui suit démontre la probabilité modérée de report compte tenu des restrictions réglementaires du PLU des zones réceptrices.

Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):

Secteur 1 : Rassuen Lavalduc



La zone réceptrice sur le secteur Rasuen Lavalduc s'étend sur plusieurs zones :

- Les zones 2AU0 et 2AU5 seront ouvertes à l'urbanisation après modification ou révision du PLU et suivant les possibilités constatées après dépollution de ces zones non connues à ce jour. Il existerait un report d'environ 68 ha sur ces 2 zones. Il existe un projet de golf et d'écoquartier sur ce secteur.
- Sur la zone Uer correspondant à l'ancienne usine de Rassuen, 600m² pourraient être urbanisés cependant les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.
- La zone Udb correspondant à un tissu pavillonnaire de lotissement est quant à elle entièrement urbanisée.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation modéré sur ce secteur, estimé à 68,6 ha.

Secteur 2 : Maurette



Ce secteur est classé en zone UDa et UDb dont la principale vocation est l'habitat. Aujourd'hui il est complètement urbanisé.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.

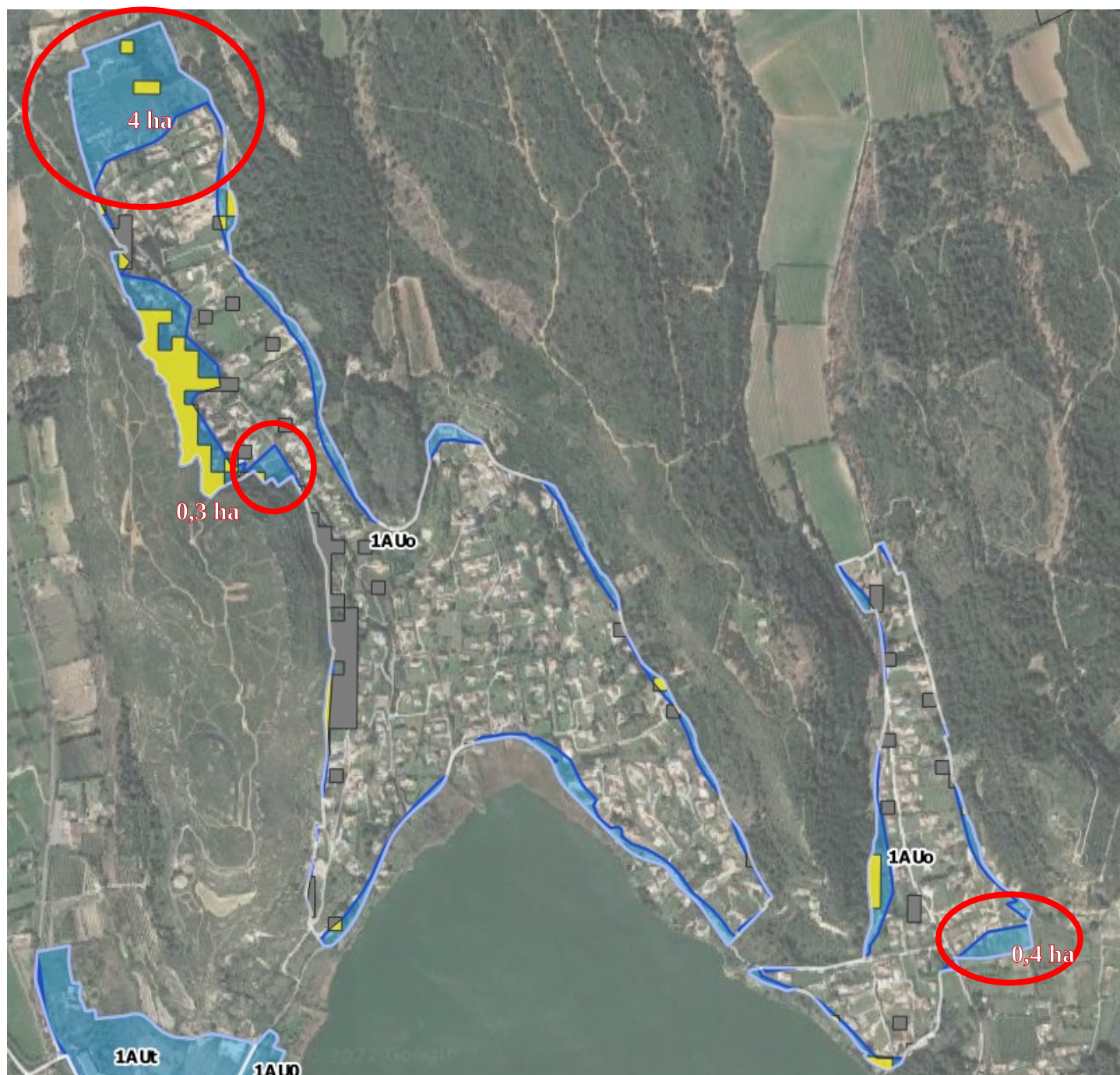
Secteur 3 : Sud de l'étang de l'Olivier



Sur ce secteur, que ce soit en zone UC, UB, UD et 1AU0 les possibilités de report sont inexistantes.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.

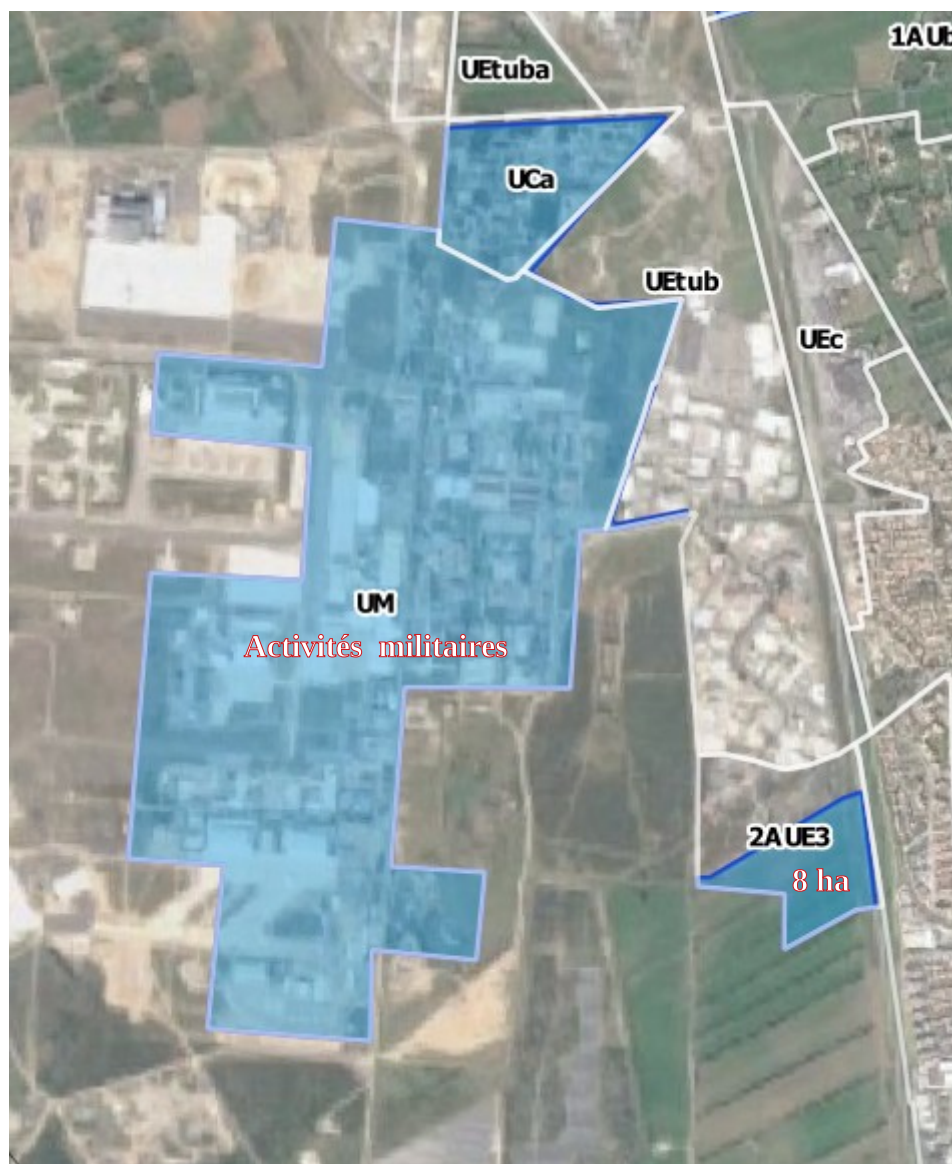
Secteur 4 : Nord de l'étang de l'Olivier



Dans le secteur au nord du pourtour de l'Etang de l'olivier, il existe 3 poches permettant un report de l'urbanisation. Elles sont situées en zone 1AUo dont l'urbanisation ne pourra se faire qu'au fur et à mesure du raccordement aux réseaux. La superficie réceptrice sur l'ensemble de ces trois poches représente environ 4,7 ha.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur, estimé à environ 4,7 ha.

Secteur 5 : Base militaire



La zone Uca regroupe de l'habitat collectif. Elle est aujourd'hui complétement urbanisé.

La zone UM est réservée aux activités militaires (Base aérienne d'Istres-le-Tubé).

La zone 2AUE3 réservée à l'activité économique ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU. 8 hectares pourraient être urbanisés, cependant les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.

Secteur 6 : Industrie aéronautique Prignan



La zone UEi est réservée à l'industrie aéronautique du Prignan. 46 hectares pourraient être urbanisés, cependant les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.

Secteur 7 : Grand Bayanne – Parc de l'Olivier



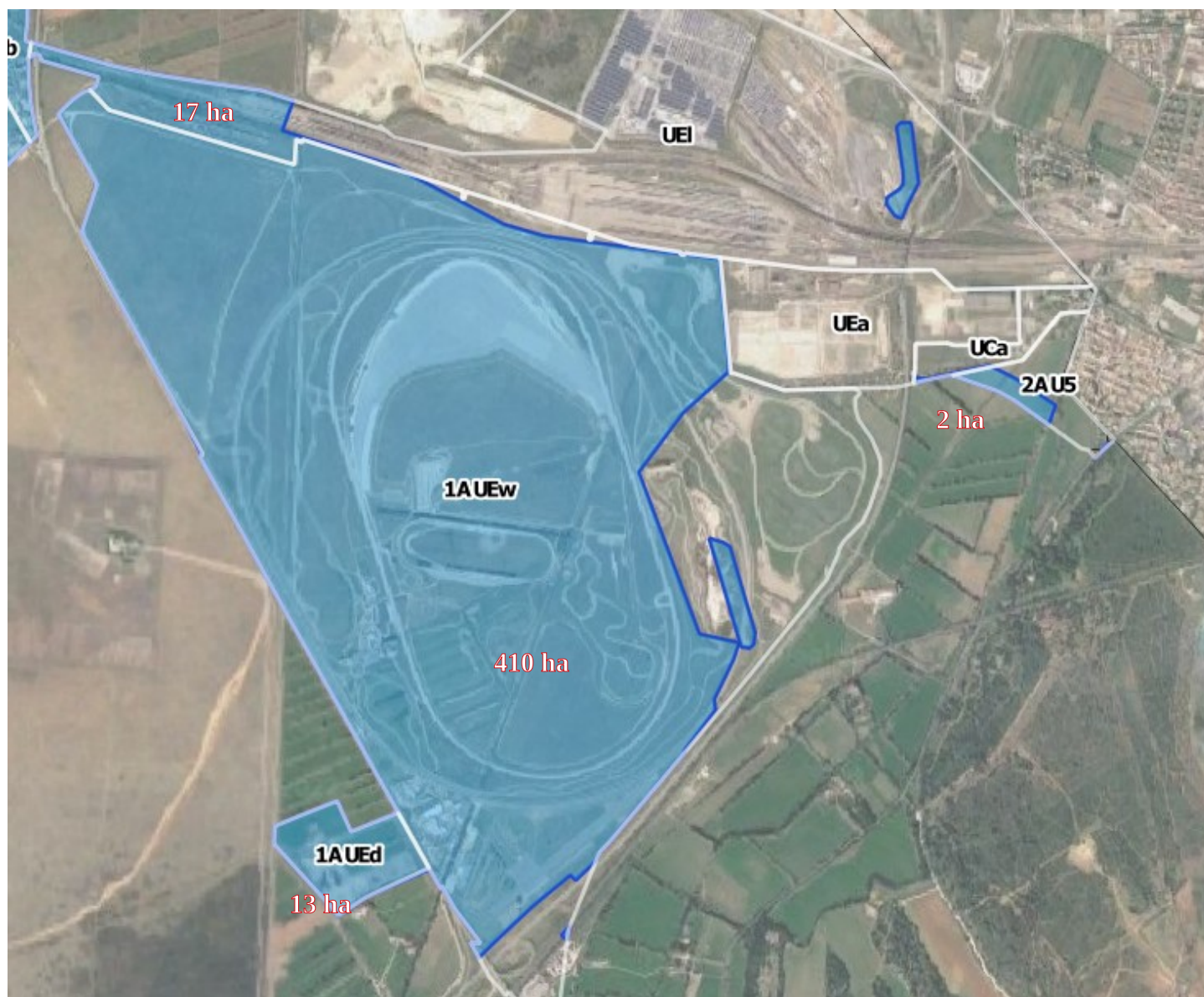
Sur le secteur du grand Bayanne, 18,5 hectares de zone 3AU pourraient être urbanisables. Cette zone est réservée à de l'urbanisation à très long terme.

Dans la zone AUt destinée à accueillir des activités de loisir, détente et tourisme, ainsi que les équipements publics ou d'intérêt collectif 7,5 ha pourraient être urbanisables, cependant les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Au Sud du Parc il reste encore à urbaniser 1 ha dans la zone AUo destinée à recevoir une urbanisation résidentielle peu dense, aux abords de l'étang de l'Olivier.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation modéré sur ce secteur, estimé à 19,5 ha.

Secteur 8 : Autodrome



Le secteur de l'autodrome est largement occupé par de l'activité économique :

- 1AUEw correspond à l'autodrome BMW
- 1AUEd correspond au centre de valorisation de pneus et de déchets verts.
- UEI correspond à des activités transport/logistique

Le report sur ces 3 zones représente 440 ha cependant les constructions et installations à usage d'habitation sont interdites.

2ha pourraient être mobilisables sur le secteur 2AU5 du Mas Neuf . Pour l'instant il est non équipé avec une urbanisation différée.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur, estimé à environ 2 ha.

secteur 9 : Entressen



Sur le secteur 2AU5, correspondant à Entressen nord, 13 ha pourraient être urbanisés après modification ou révision du PLU. Pour l'instant cette zone est non équipée et destinée à une urbanisation différée.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation modéré sur ce secteur, estimé à environ 13 ha.

Secteur 10 : Ranquet



Sur le secteur du Ranquet bien qu'il reste encore une langue d'environ 1 hectare à urbaniser, elle est cependant entièrement recouverte par un EBC. (Espace Boisé Classé)

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.

Synthèse des effets potentiels du projet de PPRif

Report de l'urbanisation, zone urbanisée (zone U) :

En conclusion, et après une analyse précise des zones du PLU susceptibles d'accueillir un report d'urbanisation généré par le projet de PPRif d'Istres, il convient de conclure que le projet de PPRif d'Istres n'engendre une pression relativement modérée sur les secteurs urbanisables et à valeur environnementale. La surface de ces secteurs a été estimée à environ 107 ha (la superficie des zones environnementales sensibles sur la commune est de 9132 ha).

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRif ne définit pas le zonage d'occupation des sols. Toutefois, dans les zones naturelles ou agricoles, par nature peu ou pas urbanisées, le PPRif vient conforter l'ensemble des politiques de préservation des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et pour partie par l'aléa fort à moyen.

Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur la qualité des eaux et le milieu aquatique : le PPR ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité dans les zones naturelles non urbanisées permettant le cas échéant la préservation des champs d'expansion de crues.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRif ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones d'aléas. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les effets du PPRif sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Les effets directs attendus du PPRIF (limitation des incendies par aléa induit notamment) sont très positifs.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRif aura pour effet de réduire l'exposition des bâtiments soumis aux aléas, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'approbation du PPRif, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et d'information au grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque et de son intégration par l'ensemble de la population. De fait, le PPRif contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le risque incendie de forêt.

Cette « culture du risque » contribue à la défense de la forêt en tant que patrimoine commun.

D'une manière générale, il convient de rappeler que les effets négatifs du PPRif restent limités dans la mesure où le PPRif ne prescrit pas de travaux permettant d'améliorer la défendabilité.

Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) a pour objectif essentiel de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Le PPRif permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux incendies de forêt et s'impose comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRif génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, de préservation du cadre de vie, de la santé humaine et de protection des zones environnementales.

Effets directs du PPRif : effets positifs

Le projet de PPRif rend inconstructible 3% des zones environnementales sensibles.

(27ha) des zones de protection environnementale dans les zones AU et U du PLU sont rendues inconstructibles grâce au projet de PPRif.

Effets indirects du PPRif :

Le report d'urbanisation sur les espaces sensibles au plan environnemental est faible car cela représente moins d'1 % de la zone urbaine concernée par les zones inconstructibles du PPRif. En outre, le risque de report dans les espaces environnementaux par rapport aux autres zones de report est de l'ordre de 6 %.

Les choix d'urbanisation de la commune appartiennent au PLU sur lequel le PPRif n'est pas positionné. Le PPRif traduit le risque et la doctrine de prévention. Il ne permet pas d'intervenir en opportunité sur les choix d'urbanisation, hors des secteurs à réglementer en rouge, compte tenu de leur exposition à l'aléa, des caractéristiques des enjeux et de défendabilité.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, les effets potentiels du projet de PPRif apparaissent globalement très limités. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRif, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRif est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune d'Istres ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.

Annexes

Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹	Fabienne Notte fabienne.notte@bouches-du-rhone.gouv.fr Tél : 04 91 28 43 90

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)
Type de risque naturel concerné par les PPRif	Risque incendie de forêt
Communes concernées	ISTRES

Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRif	Préserver les vies humaines, limiter le coût des dommages aux biens en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.
---	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

	Commune	Secteur de la commune exposé au incendie de forêt
Estimation de la superficie globale du périmètre	11 400 ha	2702
Ordre de grandeur de la population du périmètre	Habitants (INSEE 2017) 42 626 habitants	Habitants 11 700 habitants

1 ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mél.... Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE)	Cf cartographie en Annexe N°2
<p><u>SITES NATURA 2000</u></p> <p>Zones de spéciales de conservation (ZSC)</p> <p><u>Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</u> de type 1 de type 2</p> <p><u>TRAME VERTE ET BLEUE</u></p> <p>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – CORRIDORS ÉCOLOGIQUES Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – RÉSERVOIR DE BIODIVERSITE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – ESPACES DE MOBILITE</p>	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Le PPRif est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	-

Annexe 2 : Périmètres de protection

PPRif d'Istres Périmètres de protection

ZNIEFF Terre Type I

ZNIEFF Terre Type II

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC)

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZPS)

SRCE :Corridors écologiques

SRCE : Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

SRCE : Réservoir de biodiversité

SRCE : Espaces de mobilité

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 1 connues :

En vert hachuré, les ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 1 :

Le périmètre du projet de PPRif d'Istres intercepte ;

- 930020169 : Poudrière de Saint Chamas
- 930020178 : Les Étangs de Lavalduc et d'Engrenier
- 930020181 : Salins de Rassuen
- 930020454 : Crau sèche

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- 930020180 : Etang du Pourra
- 930020179 : Etang de Citis
- 930020195 : Salins de Fos

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
Commune d'Istres (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : ZNIEFF de type I**



Légende

-  Commune
-  Zone inconstructible (Aléa très fort à exceptionnel)
-  ZNIEFF de type I
-  tampon de 5 km

0 1 2 km



ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 2 connues :

En vert , les ZNIEFF de type 2 situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 2 :

Le périmètre du projet de PPRif de Belcodène intercepte ;

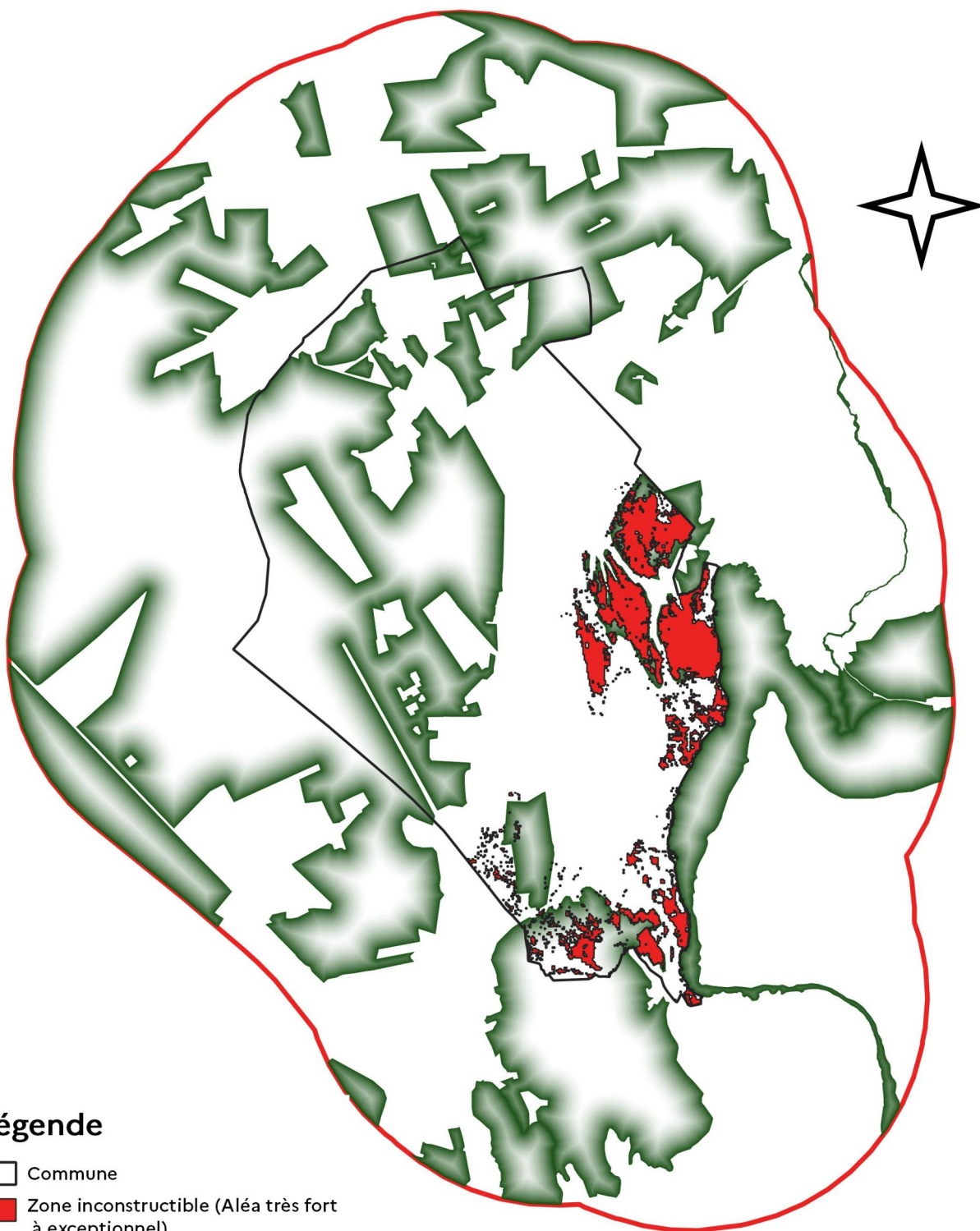
- 9300012406 : La Crau
- 930012408 : L'Étang d'Entressen
- 930012434 : L'Étang de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra, Salins de Rassuen
- 930020196 : Les collines d'Istres, Miramas, Sulauze, Monteau, La Quinsane
- 930010205 : L'Étang du Luquier
- 930020231 : L'Étang de Berre, Etang de Vaine

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- 930020226 : Le Golf de Fos
- 930012436 : Chaîne de la Fare , massif de Lançon
- 930020232 : La Touloubre
- 930012435 : Palous de Saint Chamas
- 930020194 : L'Étang de l'Estomac – Salins de Fos

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
Commune d'Istres (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : ZNIEFF de type II**



Légende

-  Commune
-  Zone inconstructible (Aléa très fort à exceptionnel)
-  ZNIEFF de type II
-  tampon de 5 km

0 1 2 km



RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZSC)

La cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC) connues :

En bleu, les zones Natura 2000 ZSC situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 ZSC :

Le périmètre du projet de PPRif d'Istres intercepte ;

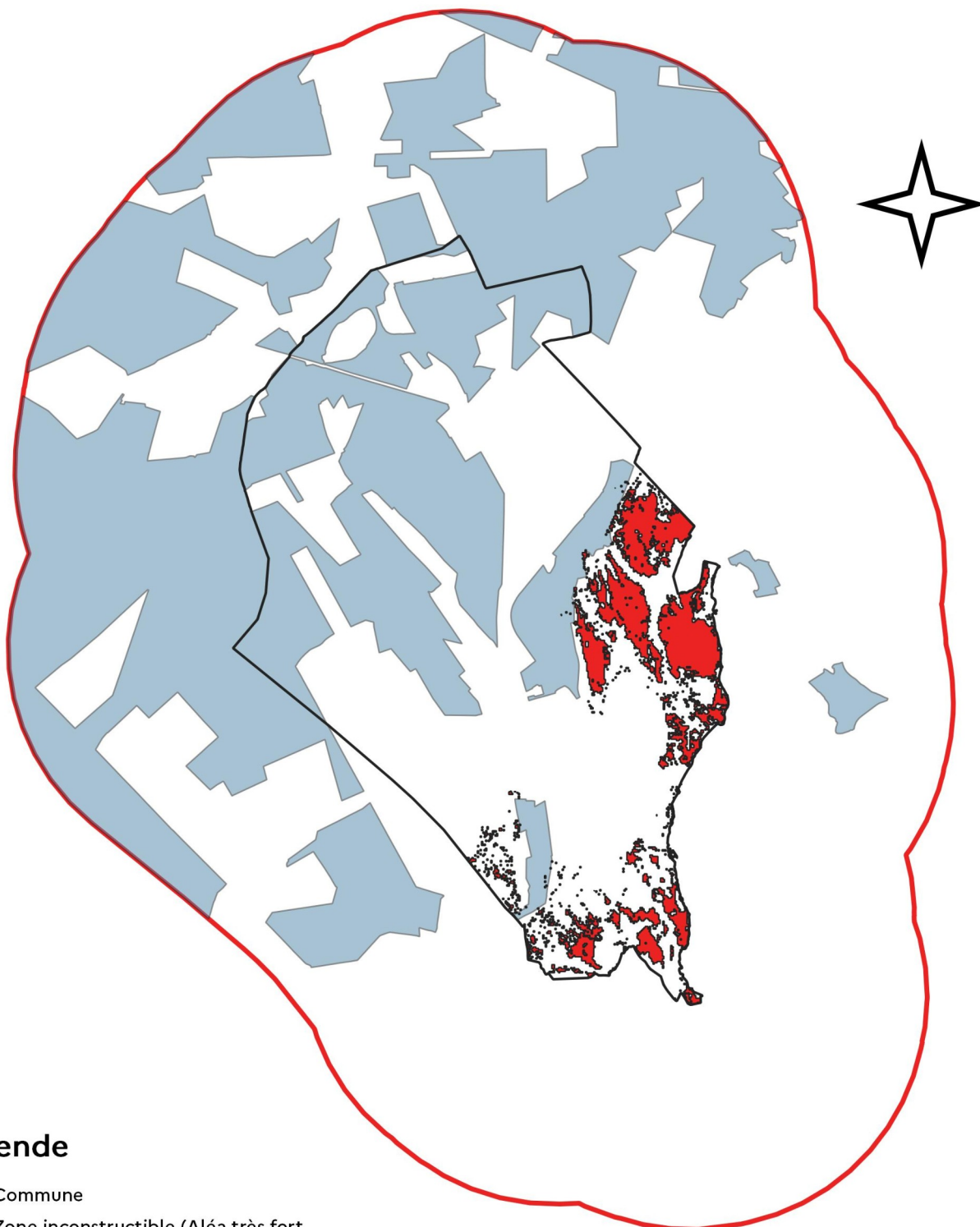
- FR9301595 : Crau centrale – Crau Sèche

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- FR 9301597 : Marais et zones humide liés à l'étang de Berre

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
Commune d'Istres (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : Natura2000 directive oiseaux (ZSC)**



Légende

-  Commune
-  Zone inconstructible (Aléa très fort à exceptionnel)
-  Natura 2000 : directive oiseaux (ZSC)
-  tampon de 5 km

0 1 2 km



RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Habitats (ZPS)

La cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Habitats (ZPS) connues :

En bleu, les zones Natura 2000 ZPS situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 ZSC :

Le périmètre du projet de PPRif d'Istres intercepte ;

- FR9310064 : Crau
- FR9312015 : Étangs entre Istres et Fos

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- FR9310069 : Garrigues de Lançon et chaînes alentour

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
Commune d'Istres (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : Natura2000 directive oiseaux (ZPS)**



Légende

-  Commune
-  Zone inconstructible (Aléa très fort à exceptionnel)
-  Natura 2000 : directive habitats (ZPS)
-  tampon de 5 km

0 1 2 km



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Réservoirs de biodiversité connues :

En vert, les zones SRCE Réservoirs de biodiversité situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Réservoirs de biodiversité :

Le périmètre du projet de PPRif d'Istres intercepte :

- 31 zones de la région biogéographique « Basse Provence calcaire »,

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 114 zones de la région biogéographique « Basse Provence calcaire ».

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
Commune d'Istres (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection SRCE: Réservoirs de biodiversité**



SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d’eaux, zones humides, zones rivulaires

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires.

En bleu foncé, les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires:

Le périmètre du projet de PPRif d'Istres intercepte :

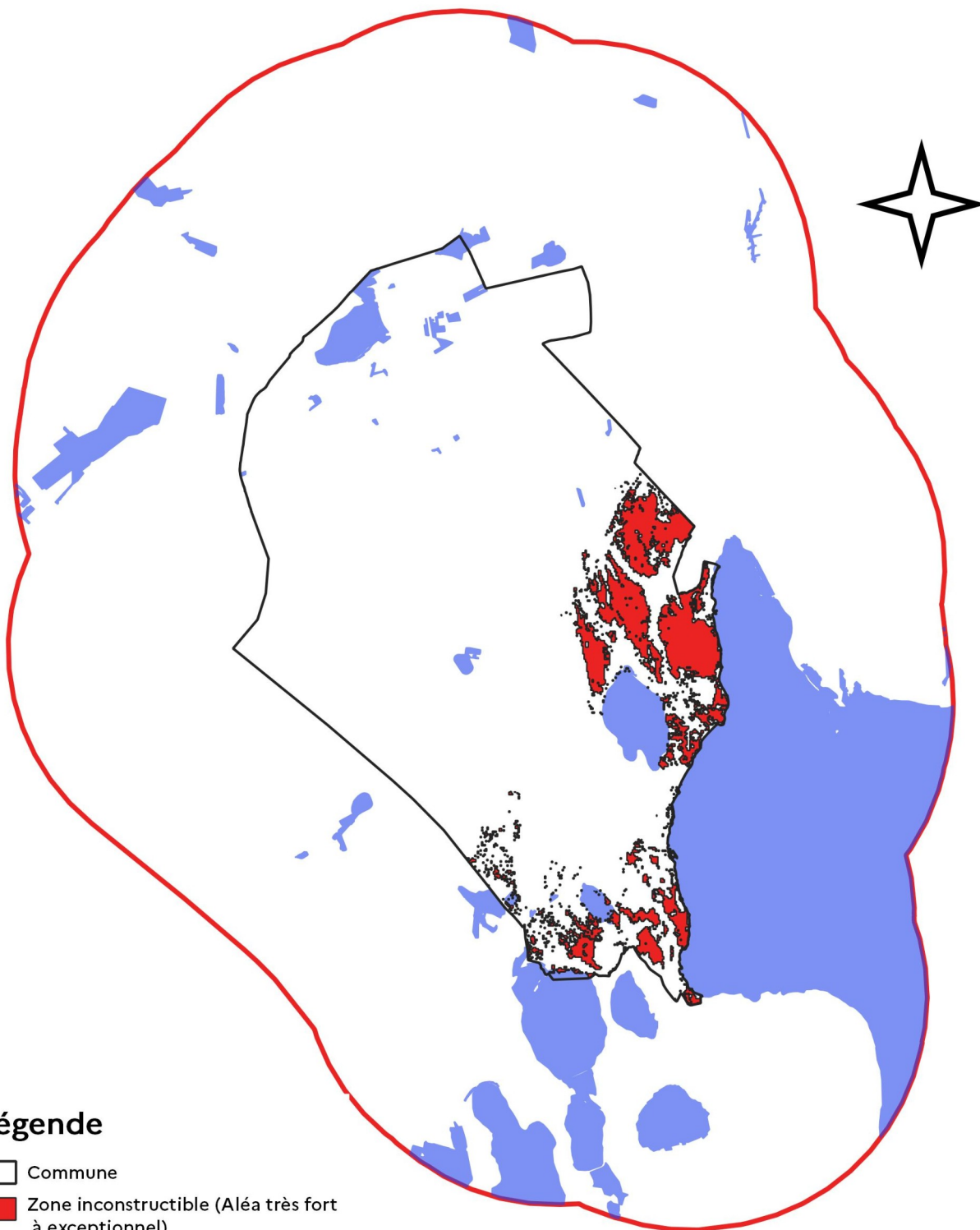
- Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (Etang de Berre, Crau Vigueirat)

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (Secteur des Côtiers, du Rhône au Cap Bénat)

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME

Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt Commune d'Istres (13) Dossier de saisine cas par cas Périmètre de protection SRCE: Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires



Légende

-  Commune
-  Zone inconstructible (Aléa très fort à exceptionnel)
-  SRCE : cours d'eau
-  tampon de 5 km

0 1 2 km



SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – corridors écologiques

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Corridors écologiques.

En vert hachuré, les zones SRCE corridors écologiques situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE corridors écologiques :

Le périmètre du projet de PPRif d'Istres n'intercepte aucun

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- 6 secteurs: Basse Provence calcaire

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée **BATRAME**.

Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt Commune d'Istres (13) Dossier de saisine cas par cas Périmètre de protection SRCE: Corridors écologiques



Légende

-  Commune
-  Zone inconstructible (Aléa très fort à exceptionnel)
-  SRCE: corridors écologiques
-  tampon de 5 km

0 1 2 km



SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – espaces de mobilité

ESPACES DE MOBILITE

L'espace de mobilité d'un cours d'eau est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le cours d'eau peut librement se déplacer afin d'assurer son fonctionnement dynamique dans l'espace et le temps. Situé à l'interface entre la trame verte et bleue, l'espace de mobilité d'un cours d'eau est, de ce fait, un élément essentiel au bon fonctionnement général de la trame verte et bleue régionale.

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Espaces de mobilité

En orange, les zones SRCE Espaces de mobilité situées sur le territoire de la commune d'Istres et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa très fort à exceptionnel.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Espaces de mobilité:

Le périmètre du projet de PPRif d'Istres intercepte :

- 3 secteurs de la zone d'espaces de mobilité





Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 32 secteurs de la zone d'espaces de mobilité

Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt Commune d'Istres (13) Dossier de saisine cas par cas Périmètre de protection SRCE: Espaces de mobilité



Légende

-  Commune
-  Zone inconstructible (Aléa très fort à exceptionnel)
-  SRCE : espaces de mobilité
-  tampon de 5 km

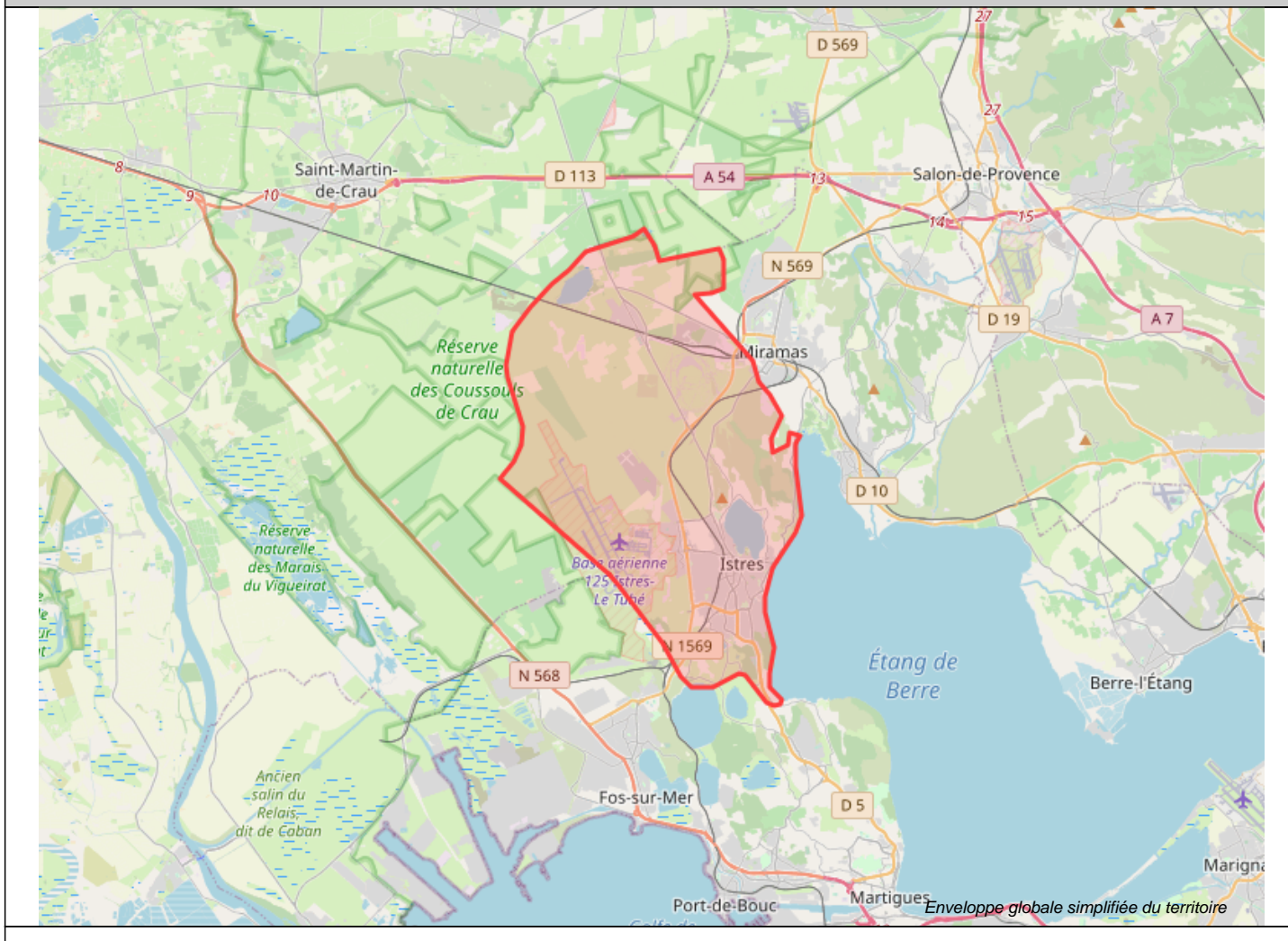
0 1 2 km



Annexe 3 : Extraction de la base de données BATRAME

Document généré le 01/03/2022 à 10:36:50 par l'application BATRAME - <https://www.batrame-paca.fr/>

Territoire sélectionné







Thématiques sélectionnées





Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Site géologique ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO





Nature et biodiversité





Dispositif de protection transitoire et projet





Projet d'intérêt Général    							
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires							
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fic he	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							





Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS)    					
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère
Aucune donnée					



Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération    							
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							



Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale    							
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							





Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon    							
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							





Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR    								
Code	Nom	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fic he	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Inventaire Patrimonial

Site géologique  					
Identifiant du site	Libellé du site	Typologie	Intérêt géologique	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée					

Stat. communale observations naturalistes SILENE 		
Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)		
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13047	ISTRES	

ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)    				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)    				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive

Aucune donnée

ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012406	CRAU	25344.69		
930012408	ÉTANG D'ENTRESSEN	130.19		
930012434	ÉTANGS DE LAVALDUC, D'ENGRENIER, DE CITIS ET DU POURRA - SALINS DE RASSUEN	2104.71		
930020196	COLLINES D'ISTRES, MIRAMAS, SULAUZE, MONTEAU, LA QUINSANE	727.42		
930020205	ÉTANG DU LUQUIER	20.35		
930020231	ÉTANG DE BERRE, ÉTANG DE VAINE	5294.57		

ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930020169	POUDRERIE DE SAINT-CHAMAS	37.61		
930020178	ÉTANGS DE LAVALDUC ET D'ENGRENIER	574.59		
930020181	SALINS DE RASSUEN	33.37		
930020454	CRAU SÈCHE	14316.77		

Protection contractuelle

Parc Naturel Régional (PNR)



Parc Naturel Régional (Concurent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)

Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation



Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9301595	CRAU CENTRALE - CRAU SECHE	2010-01-22	3_DOCOB EN ANIMATION	PR99	31538.1				

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)



Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fic he	Cart e PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9310 064	Crau	Site re-désigné par arrêté ministériel du 09/02/2007	3_DOCOB EN ANIMATION	PAC03	39247.86				
FR9312 015	Etangs entre Istres et Fos	Site désigné par arrêté ministériel du 03/03/2006 et notifié à l'Europe en mars 2006	3_DOCOB EN ANIMATION	PAC15	1222.4				

Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)



Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)						
Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive
CABN	Cabanes neuves	pelouses sèches	130.63			
RNCC	Réserve naturelle nationale des coussouls de crau	pelouses sèches	7477.78			

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux						
Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnoptier	Carte interactive
Aucune donnée						

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme		
Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Camargue-Crau	1/25000ème	

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann



Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann							
Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Protection réglementaire

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)								
Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Parc National (PN)



Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire
Aucune donnée						

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre













Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							






Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion

















Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							






Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin												
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
Aucune donnée												






Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente												
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
Aucune donnée												






Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion												
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
Aucune donnée												








Réserve Intégrale de Parc National (RI)									
Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
Aucune donnée									







Réserve Naturelle Nationale (RNN)												
Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
FR3600152	Coussouls De Crau	2001-10-08	7411.47									







Réserve Naturelle Régionale (RNR)													
Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
Aucune donnée													


SRCE - Corridors écologiques										
Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive						
Aucune donnée										

SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique										
Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive					
Aucune donnée										







SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)							
Identifiant	Classe de pression	Carte interactive					
1	Faible						
2	Moyen						

SRCE - Localisation des actions prioritaires											
Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive					
FR93APS211	Ouvrages de franchissement	Infrastructures linéaires de transport	La Crau - Alpilles								

SRCE - Petite région naturelle							
Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive				
BPC04	Crau - Camargue - Région d'Avignon	207686.3					





Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC05	Bassin d'Aix - Durance - Pays d'Aygues - Lubéron sud	189335.19	





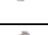

SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires				
Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1020	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS1117	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS1694	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS1878	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Zones humides	
FR93RS2248	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS2279	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS2441	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS2698	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS2711	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS3251	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS3353	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS3431	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS3701	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS3764	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS3874	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS3942	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS4040	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS4194	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS4392	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS4526	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS4594	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS5012	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS5440	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	
FR93RS5574	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS5777	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS5801	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS5950	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS6115	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes	



Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS6240	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS6269	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS926	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS930	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS957	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS983	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	

SRCE - Réservoir de biodiversité




Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS175	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Ouverte	
FR93RS1963	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1964	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1965	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1975	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1978	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1979	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1980	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1984	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1985	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1986	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS582	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS589	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS665	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS904	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS906	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS911	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS916	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS920	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS921	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS922	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS923	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS927	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS930	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	


Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS935	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS936	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS940	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS945	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS947	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS954	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	


SRCE - Unité biogéographique 			
Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	


Risque Naturel

Inondation



Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) 			
Atlas des Zones Inondables par cours d'eau selon le type de lit (AZI)			
Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
Aucune donnée			

Marque de crue 								
Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive
Aucune donnée								

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 					
Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive
Aucune donnée					


Territoire à Risque Important inondation (TRI) 					
Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive
Aucune donnée					


Séisme


Zonage sismique 		
Code zonage	Libellé	Carte interactive
3	Zone de sismicité 3 (modérée)	

Risque Technologique




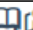

Barrage

Barrage autorisé énergie (BAR) 				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée				





Barrage autorisé environnement (BAE) 				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée				

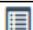


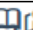

Barrage concédé énergie (BCR) 				
Aucune donnée				

Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concession	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée						

Barrage soumis à PPI						    
Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)	Date d'approbation du PPI	Carte interactive	
Aucune donnée						

Industriel

Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations				 
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses				
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire	Carte interactive	
13047	ISTRES			

Installation Classée SEVESO								    
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses								
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Ville	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive	
Aucune donnée								